

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 12 décembre 2014

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/7
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 9/133
---	--------------------

01 - N° 14-378 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2014.....	9
02 - N° 14-379 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURRABLES POUR LA PERIODE 2004/2012	10
03 - N° 14-380 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015.....	11
04 - N° 14-381 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2014.....	12
05 - N° 14-382 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015.....	13
06 - N° 14-383 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - REVISION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE CREMATION A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2015.....	14
07 - N° 14-384 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - REVISION DES TARIFS DES FOURNITURES ET DES PRESTATIONS A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2015	15
08 - N° 14-385 - SERVICE MUNICIPAL DES CIMETIERES - FIXATION DES FRAIS D'OBSEQUES ET D'INHUMATION OU DE CREMATION POUR DES PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES ET PRIS EN CHARGE PAR LA VILLE A COMPTER DU 1 ^{er} DECEMBRE 2014	16

09 - N° 14-386 - SERVICE MUNICIPAL DES CIMETIERES - REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS, DE LEURS EQUIPEMENTS ET DES REDEVANCES MUNICIPALES - REVISION ET CREATION DES TAXES FUNERAIRES MUNICIPALES A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2015	18
10 - N° 14-387 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LA PERIODE 2008/2010.....	20
11 - 14-388 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LA PERIODE 2005/2011.....	21
12 - N° 14-389 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2014.....	22
13 - N° 14-390 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2014.....	23
14 - N° 14-391 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015.....	25
15 - N° 14-392 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015.....	26
16 - N° 14-393 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS POUR L'EXERCICE 2014.....	27
17 - N° 14-394 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS POUR L'EXERCICE 2014.....	27
18 - N° 14-395 - JEUNESSE - SALON DES JEUNES - 14 ^{eme} EDITION - 28 AU 30 MAI 2015 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	28
19 - N° 14-396 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "DIDASCALIE" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2014	30
20 - N° 14-397 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "RESIDENCE LES TERRASSES DE NOTRE DAME" - REALISATION DE 52 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 5 891 279 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	31
21 - N° 14-398 - ANIMATIONS - JONQUIERES - COURS DU 4 SEPTEMBRE - INSTALLATION D'ANIMATIONS LUDIQUES DE GLISSE DU 20 DECEMBRE 2014 AU 4 JANVIER 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES COMMERCANTS DE JONQUIERES"	33
22 - N° 14-399 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / SNC LE GUIRRIEC ET TARDI "LE DIPLOMATE"	35
23 - N° 14-400 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / EURL M3G "LE COIN DES GOURMETS"	35
24 - N° 14-401 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / ENTREPRISE INDIVIDUELLE "L'AUDE AUX PAPILLES"	35

25 - N° 14-402 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / EURL "IM OPTIC"	35
26 - N° 14-403 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / EURL "MARCO VOYAGES" (Question retirée de l'ordre du jour).....	35
27 - N° 14-404 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / SARL "A LA CIGALE"	35
28 - N° 14-405 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2015 A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES	37
29 - N° 14-406 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2015 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES"	40
30 - N° 14-407 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2015 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE"	42
31 - N° 14-408 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2015 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "SPORTS LOISIRS CULTURE"	44
32 - N° 14-409 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2015 A L'ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR"	46
34 - N° 14-411 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2015 A L'ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES, THEATRE DES CULTURES DU MONDE"	49
35 - N° 14-412 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2015 AU COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)	51
36 - N° 14-413 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2015 A L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIER (AACSMQ).....	53
37 - N° 14-414 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2015 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "MARTIGUES VOLLEY BALL"	55
33 - N° 14-410 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2015 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	57
38 - N° 14-415 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2015 A L'ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE" (UMTL).....	59
39 - N° 14-416 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2015 A L'ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"	62
40 - N° 14-417 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2015 A L'ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS-SCENE NATIONALE"	64
41 - N° 14-418 - CULTUREL - "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE" - REDEFINITION FISCALE DE LA SUBVENTION MUNICIPALE 2014 - AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"	66
42 - N° 14-419 - ARCHITECTURE - OPERATION "MARTIGUES EN COULEURS" - MODIFICATIONS DU DISPOSITIF DE SUBVENTIONS MUNICIPALES A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2015	68
43 - N° 14-420 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2013.....	71

44 - N° 14-421 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR 2015 ET REVISION DES TARIFS DES PARKINGS DE LA SAULCE ET DE CARRO A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2015	72
45 - N° 14-422 - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ET TECHNIQUE - EXERCICE 2013	74
46 - N° 14-423 - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR 2015 ET APPROBATION DES TARIFS A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2015.....	75
47 - N° 14-424 - FERRIERES - PARKING DES RAYETTES - CONCESSION DU PARC DE STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ET TECHNIQUE - EXERCICE 2013.....	76
48 - N° 14-425 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIVIM - EXERCICE 2013	77
49 - N° 14-426 - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DU PAYS DE MARTIGUES (SPLA PMA) - EXERCICES 2012-2013.....	80
50 - N° 14-427 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMOVIM - EXERCICE 2013.....	82
51 - N° 14-428 - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) - EXERCICE 2013.....	85
52 - N° 14-429 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS.....	87
53 - N° 14-430 - COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENT DE LA MAISON DE QUARTIER Eugénie COTTON - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	88
54 - N° 14-431- COMMANDE PUBLIQUE - ATELIERS DE CROIX-SAINTE - REALISATION DE LOCAUX POUR LE SERVICE MANUTENTION - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.....	90
55 - N° 14-432 - COMMANDE PUBLIQUE - VOIRIE ET REVETEMENTS DIVERS - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS - ANNEES 2013-2014 - MARCHE VILLE / SOCIETE "PROVENCE TRAVAUX PUBLICS" - AVENANT N° 1 PORTANT PROLONGATION DU DELAI DES TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT	92
56 - N° 14-333 - ENTRETIEN PERIODIQUE ET REPARATION POUR LES POIDS LOURDS ET LES VEHICULES UTILITAIRES TOUTES MARQUES CONFONDUES - ANNEES 2015 A 2018 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	93
57 - N° 14-434 - COMMANDE PUBLIQUE - BOULEVARD RICHAUD - LOCATION ET MAINTENANCE D'UN SANITAIRE PMR AUTOMATIQUE NEUF POUR UNE DUREE DE 15 ANS - MARCHE VILLE / SOCIETE "JC DECAUX FRANCE" - AVENANT N° 1 PORTANT DEPLACEMENT DU SANITAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT	96
58 - N° 14-435 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION - ANNEES 2015 A 2018 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	97
59 - N° 14-436 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION D'ARTICLES DE PLOMBERIE - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.....	98

60 - N° 14-437 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2013 A 2015 - LOT N° 4 "TABLEAUX SCOLAIRES" - MARCHE VILLE / SOCIETE "MANUTAN COLLECTIVITES SAS" - AVENANT N° 1 PORTANT DIVERSES MODIFICATIONS JURIDIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT.....	100
61 - N° 14-438 - COMMANDE PUBLIQUE - SAISINE POUR AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR LA DUREE DE SON MANDAT	101
62 - N° 14-439 - COMMANDE PUBLIQUE - PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE	103
63 - N° 14-440 - COMMANDE PUBLIQUE - CONCEPTION REDACTIONNELLE, PHOTOGRAPHIQUE ET MAQUETTE DE 7 NUMEROS DU MAGAZINE MUNICIPAL - JANVIER A JUILLET 2015 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.....	104
64 - N° 14-441 - FONCIER - LA COURONNE - LES PLAINES DE L'EURRE - CESSION GRATUITE VOLONTAIRE DE PARCELLES DE TERRAIN A LA VILLE PAR LA SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) "TERRASSES D'AZUR"	105
65 - N° 14-442 - FONCIER - JONQUERES - BARGEMONT - REALISATION DE 10 LOGEMENTS INDIVIDUELS - BAIL A CONSTRUCTION VILLE / SOCIETE ERILIA.....	106
66 - N° 14-443 - FONCIER - ANSE DES LAURONS - ZONES DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PAR LA VILLE AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE (DDTM 13).....	108
67 - N° 14-444 - FONCIER - ANSE DES TAMARIS - ZONES DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS - DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PAR LA VILLE AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE (DDTM 13)	110
68 - N° 14-445 - DROIT DES SOLS - CENTRE EQUESTRE DU PARC DE FIGUEROLLES - CONSTRUCTION D'UN HANGAR A FOURRAGE - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICTION D'UNE PARCELLE COMMUNALE PAR LA VILLE AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE (DDTM 13) ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE	111
69 - N° 14-446 - DROIT DES SOLS - RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DE CANTO-PERDRIX - CONSTRUCTION DE LOCAUX POUR LA MISE EN PLACE DE LA CHAUFFERIE BOIS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SOCIETE "CANTO-PERDRIX PRODUCTION ENERGETIQUE"	112
70 - N° 14-447 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY-BALL" POUR LES ANNEES 2015 A 2017	113
71 - N° 14-448 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLETISME" POUR LES ANNEES 2015 A 2017	113
72 - N° 14-449 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET" POUR LES ANNEES 2015 A 2017	113
73 - N° 14-450 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL" POUR LES ANNEES 2015 A 2017.....	113
74 - N° 14-451 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2015 A 2017	113

75 - N° 14-452 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" POUR LES ANNEES 2015 A 2017	114
76 - N° 14-453 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME" POUR LES ANNEES 2015 A 2017.....	114
77 - N° 14-454 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION" POUR LES ANNEES 2015 A 2017.....	114
78 - N° 14-455 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2015 A 2017	114
79 - N° 14-456 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2015 A 2017	114
80 - N° 14-457 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES AVIRON CLUB" POUR LES ANNEES 2015 A 2017.....	114
81 - N° 14-458 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE" POUR LES ANNEES 2015 A 2017.....	114
82 - N° 14-459 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE" POUR LES ANNEES 2015 A 2017.....	114
83 - N° 14-460 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / "ASSOCIATION SPORTIVE MARTIGUES SUD" POUR LES ANNEES 2015 A 2017	114
84 - N° 14-461 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS POUR LES ANNEES 2015 A 2017	114
85 - N° 14-462 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "PROVENCE KARATE CLUB" POUR LES ANNEES 2015 A 2017	114
86 - N° 14-463 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MTB MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2015 A 2017.....	114
87 - N° 14-464 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTEGALE" POUR LES ANNEES 2015 A 2017	114
88 - N° 14-465 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES RAMEURS VENITIENS" POUR LES ANNEES 2015 A 2017	114
89 - N° 14-466 - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION SPORTIVE "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES" - AVENANT N° 2014-03 PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION JUSQU'EN 2017	118
90 - N° 14-467 - SPORTS - MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR DES COURS PRIVES DE NATATION ET D'AQUAGYM - CONVENTION-TYPE VILLE / DIVERS MAITRES- NAGEURS SAUVETEURS - AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION D'HORAIRE D'UN COURS PRIVE D'AQUAGYM	119
91 - N° 14-468 - PETITE ENFANCE - RENOUELEMENT DU CONTRAT "ENFANCE JEUNESSE" 2014/2017 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13).....	120
92 - N° 14-469 - EDUCATION-ENFANCE - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2015 - CONVENTION D'UTILISATION D'UN EQUIPEMENT COLLECTIF VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC	122
93 - N° 14-470 - EDUCATION-ENFANCE - RESTAURATION COLLECTIVE - ACHAT DE REPAS POUR LES FOYERS DES PERSONNES AGEES - ANNEE 2015 - CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).....	123

94 - N° 14-471 - RESTAURATION COLLECTIVE - ACHAT DE REPAS POUR LE PORTAGE A DOMICILE - ANNEE 2014 - CONVENTION TEMPORAIRE VILLE / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) - AVENANT PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION JUSQU'AU 31 MARS 2015 ET MODIFICATION DU NOMBRE DE REPAS	124
95 - N° 14-472 - RESTAURANT MUNICIPAL - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	125
96 - N° 14-473 - ENSEIGNEMENT - DEFINITION DES ROLES DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS (SMGETU) ET DE LA COMMUNE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE JANVIER 2015 A AOUT 2017 - CONVENTION VILLE / SMGETU.....	126
97 - N° 14-474 - CULTUREL - CARNAVAL DE MARTIGUES - MARS 2015 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'USAGE DU LOCAL MUNICIPAL "LA FABRIQUE" VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ)	128
98 - N° 14-475 - CULTUREL - MUSEE ZIEM - PRET DE DEUX ŒUVRES D'Alfred LOMBARD EN DEPOT AU MUSEE ZIEM AUPRES DE L'ASSOCIATION "REGARDS DE PROVENCE" (MARSEILLE) DU 2 MARS 2015 AU 4 SEPTEMBRE 2015 POUR L'EXPOSITION INTITULEE "Alfred LOMBARD. COULEUR & INTIMITE" - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "REGARDS DE PROVENCE"	129
99 - N° 14-476 - GESTION DES PORTS DE PLAISANCE DE FERRIERES ET L'ILE - PROROGATION DES TARIFS D'AMARRAGE 2014 JUSQU'AU 31 JANVIER 2015	130
100 - N° 14-477 - ANIMATIONS - MISE EN PLACE D'UN CIRCUIT GRATUIT DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE EN CENTRE-VILLE DU 20 AU 24 DECEMBRE 2014 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "DES CHANTIERS D'INSERTION" - AVENANT N° 1 PORTANT GESTION DE LA CONDUITE DE CE PETIT TRAIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE.....	131



INFORMATIONS DIVERSES Pages 134/136

1° - Décisions prises par le maire Page 134

2° - Marchés publics et avenants signés entre le 18 octobre 2014 et le 18 novembre 2014 ... Pages 135/136

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le **DOUZE** du mois de **DÉCEMBRE** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Député-Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN (départ à la question n° 50, pouvoir donné à M. SALDUCCI)**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE (départ à la question n° 30, pouvoir donné à Mme PERACCHIA)**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire**, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le Procès-Verbal** de la **séance du Conseil Municipal** du **14 novembre 2014**, affiché le **21 novembre 2014** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 5 décembre 2014 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire informe l'Assemblée qu'il convient :

- d'une part, **de retirer de l'ordre du jour :**

➤ **la question n° 26** portant sur :

AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES
COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / EURL "MARCO VOYAGES"

- d'autre part, de se **prononcer sur l'urgence à ajouter les 2 questions** suivantes à l'ordre du jour :

99 - GESTION DES PORTS DE PLAISANCE DE FERRIERES ET L'ILE - PROROGATION
DES TARIFS D'AMARRAGE 2014 JUSQU'AU 31 JANVIER 2015

100 - ANIMATIONS - MISE EN PLACE D'UN CIRCUIT GRATUIT DU PETIT TRAIN
TOURISTIQUE EN CENTRE-VILLE DU 20 AU 24 DECEMBRE 2014 - CONVENTION DE
PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "DES CHANTIERS D'INSERTION" - AVENANT
N° 1 PORTANT GESTION DE LA CONDUITE DE CE PETIT TRAIN ET PARTICIPATION
FINANCIERE DE LA VILLE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le Député-Maire fait **deux interventions** :

1 - D'une part, sur la mise en ligne des Conseils Municipaux sur le site Internet de la Ville à compter de 2015 :

Dans le souci constant de faire grandir la démocratie locale, et avec le déploiement des technologies de l'information et des réseaux sociaux, la Collectivité, entrant dans l'aire de l'e-démocratie, offrira à compter de l'année 2015, la mise en ligne sur le site "Internet" de la Ville, des séances du Conseil Municipal garantissant ainsi l'impartialité du traitement des images et évitant toute utilisation détournée.

Avec un traitement dynamique et agréable de chaque séance, chaque habitant pourra accéder à chaque délibération étudiée et à tous les liens utiles à sa compréhension.

La Télévision Locale sera associée pour relayer l'information sur tout ce qui fait l'actualité de la Ville.



2 - D'autre part, sur les avancées concernant le projet de loi sur la Métropole :

"Mesdames et Messieurs,

Cher(e)s Collègues,

Je voudrais vous tenir informés aussi des avancées concernant le projet de loi sur la Métropole. Avant d'en dire un peu plus, je vais d'abord remercier Henri CAMBESSEDES qui, en tant que Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, participe aux réunions sur la question et, par là-même, nous représente avec pugnacité et efficacité. Il a en particulier participé à l'entretien avec M. le Premier ministre mardi dernier, en compagnie des Présidents d'agglomérations concernés de notre département des Bouches-du-Rhône, ils étaient six.

Toutefois, je voudrais réaffirmer aujourd'hui, au-delà de mon inquiétude, un certain agacement qui pourrait se transformer facilement en courroux si les engagements que nous attendons n'étaient pas très vite clairement énoncés.

Voilà en effet 4 ans, vous le savez, Mesdames, Messieurs, que deux lois successives (2010 et 2014) perturbent, pour ne pas dire condamnent, les communes et leur avenir. Voilà 4 ans maintenant que quelques techniciens des salons ministériels ont écrit des articles de lois qui, tout en considérant des particularités des territoires et en créant quatre types de métropoles différentes, continuent à nier ce qui fait justement nos singularités et nos richesses. Bref, tout ce qui fait la force de nos Communautés d'agglomération et de nos villes.

Si je veux continuer à croire qu'une porte s'est ouverte à l'occasion de la rencontre de mardi, à laquelle Henri participait, et que nous portons, nous, les élus des Bouches-du-Rhône, les va-et-vient incessants que nous vivons par médias et déclarations publiques interposées ne sont franchement plus acceptables. Les discours à géométrie variable ne peuvent perdurer. Pour l'intérêt de notre territoire des Bouches-du-Rhône, je veux moi-même continuer à penser que pour écrire le nouveau projet territorial dont notre pays aurait besoin il faut répondre à deux préoccupations incontournables : d'abord la démocratie, ensuite les besoins de nos populations, ou en même temps les besoins de nos populations.

Il y a maintenant 18 mois de cela, à l'Assemblée Nationale, j'avais eu l'occasion de porter un vrai projet qui allait dans ce sens. C'est le même ou quasiment qui a été mis en discussion dans le bureau de M. le Premier ministre mardi, et c'est celui qui a été complètement ignoré et galvaudé hier à Marseille par Madame la Ministre Marylise LEBRANCHU, devant le parterre sélectionné de la mission métropolitaine composé essentiellement de chefs d'entreprises ou de bureaux d'études. Ce projet, vous le connaissez, j'ai eu l'occasion de le dire : si le Gouvernement décide d'appeler « Métropole » un projet qui se limite aux cinq compétences stratégiques qui sont les transports, la coordination économique, la protection de l'environnement, l'enseignement supérieur et la coordination des SCOT, c'est-à-dire les Schémas de Cohérence Territoriale, alors ce sera un projet qui conservera en l'état les EPCI avec une part de fiscalité propre et je dirai oui à ce projet-là.

Aujourd'hui, cette ouverture initiée par M. le Préfet CADOT en septembre et confirmée par Monsieur Manuel VALLS, notre Premier Ministre, ne doit pas être un écran de fumée. Elle doit être concrétisée parce qu'elle conditionne l'issue d'une situation aujourd'hui compromise. Et nous continuerons, avec les maires, avec les habitants, à porter cette ambition-là, pour Martigues, bien évidemment, en ce qui nous concerne, pour le Pays de Martigues, mais aussi pour les autres territoires des Bouches-du-Rhône. Il n'y a pas de batailles vaines, hormis celles que l'on ne mène pas. Si, particulièrement ici à Martigues, nous n'avions pas mené bataille, le calcul des taux d'imposition qui s'appliqueraient aux Martégales et Martégaux pour 2016 serait déjà arrêté. Nous allons donc continuer dans ce sens. Merci de votre attention."

(Applaudissements)



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 14-378 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements de crédits et financer des besoins nouveaux au sein des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits ci-dessous présentés.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 14-104 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2014,

Vu la délibération n° 14-262 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014 portant approbation de la décision modificative n° 1 au Budget Principal de la Ville au titre de l'exercice 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la décision modificative n° 2 au Budget Principal de la Ville, au titre de l'exercice 2014, autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville, et arrêtés par chapitre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
920	Services Généraux des Administrations publiques locales	280 418 €	217 663 €
921	Sécurité et salubrité publiques	- 96 915 €	-
922	Enseignement - Formation	51 246 €	-
923	Culture	- 57 651 €	-
924	Sport et Jeunesse	179 197 €	-
925	Interventions sociales et santé	- 424 143 €	-
926	Famille	221 756 €	-
927	Logement	3 912 €	-
928	Aménagement et services urbains, environnement	- 69 901 €	-
929	Action économique	81 089 €	-
939	Virement à la section d'investissement	48 655 €	-
TOTAL		217 663 €	217 663 €

Section d'Investissement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
900	Services Généraux des Administrations publiques locales	26 450 €	-
901	Sécurité et salubrité publiques	6 580 €	-
902	Enseignement - Formation	35 306 €	-
903	Culture	13 616 €	-
904	Sport et Jeunesse	82 178 €	-
906	Famille	- 70 €	-
908	Aménagement et services urbains, environnement	- 114 405 €	-
909	Action économique	- 1000 €	-
919	Virement de la section de fonctionnement	0 €	48 655 €
TOTAL		48 655 €	48 655 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

02 - N° 14-379 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES POUR LA PERIODE 2004/2012

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, le Receveur Municipal de la Ville de Martigues a proposé l'admission en non valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

En effet, il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission en non valeur peut être proposée.

Ces admissions en non valeur sont soumises à la décision du Conseil Municipal et sont récapitulées dans le relevé qui sera joint en annexe à la délibération. Elles s'élèvent à la somme de 191 647,61 euros.

Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Les admissions de créances proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2004-2012 et concernent notamment des situations de surendettement, des factures relatives à la cantine, à la crèche et au centre aéré, des créances minimales et des clôtures pour insuffisance d'actif sur procédure de redressement et liquidation judiciaire.

A la lumière de ces éléments, il est donc proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Receveur Municipal.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie Principale de Martigues pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A admettre en non valeur les sommes non recouvrées au Budget Principal de la Ville pour un montant de 191 647,61 € pour la période 2004/2012, et figurant aux états présentés par le Receveur Municipal.

Les dépenses seront imputées au budget de la Ville, fonction 92.020.020, nature 654.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

03 - N° 14-380 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et ce, jusqu'à l'adoption du nouveau budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014 (Budget Primitif, Budget Supplémentaire et Décisions Modificatives) jusqu'au vote du Budget Primitif 2015 pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre	INVESTISSEMENT	Crédits inscrits en 2014	Quote-Part de 25 %
900	Services généraux des administrations publiques locales	2 372 574 €	593 144 €
901	Sécurité et salubrité publiques	192 499 €	48 125 €
902	Enseignement - Formation	1 658 134 €	414 534 €
903	Culture	5 620 257 €	1 405 064 €
904	Sport et jeunesse	3 092 206 €	773 052 €
906	Famille	2 723 495 €	680 874 €
907	Logement	2 592 450 €	648 112 €
908	Aménagement services urbains, environnement	13 585 448 €	3 396 362 €
909	Actions économiques	305 200 €	76 300 €
Total	32 142 263 €	8 035 567 €

Les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au Budget Primitif de l'exercice 2015 aux chapitres et articles concernés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 14-381 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements de crédits et financer des besoins nouveaux au sein des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits ci-dessous présentés.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 14-105 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Cafétéria au titre de l'exercice 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la Décision Modificative n° 1 au Budget Annexe de la Cafétéria, au titre de l'exercice 2014, autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville, et arrêtés par chapitre en dépenses et en recettes comme suit:

Section de Fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	- 1 937,54 €	0 €
67	Charges exceptionnelles	1 937,54 €	0 €
TOTAL		0 €	0 €

Section d'Investissement : NEANT

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 14-382 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et ce, jusqu'à l'adoption du nouveau budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014 (Budget Primitif, Budget Supplémentaire et Décisions Modificatives) jusqu'au vote du Budget Primitif 2015 pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

INVESTISSEMENT	Crédits inscrits en 2014	Quote-Part de 25%
20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	35 248,79 €	8 812,19 €
23 - Immobilisations en cours	32 147,57 €	8 036,89 €
Total	68 396,36 €	17 099,08 €

Les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au Budget Primitif de l'exercice 2015 aux chapitres et articles concernés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 14-383 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DU CRÉMATORIUM - RÉVISION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE CRÉMATION À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Afin de pourvoir aux augmentations des prix des matières premières et aux charges incompressibles de la Régie Municipale du Crématorium, la Ville a souhaité adapter et réactualiser le catalogue des fournitures et prestations proposées par cette Régie.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2015, envisage-t-elle d'appliquer une augmentation des tarifs sur les prestations hors taxes suivantes :

- Créations,
- Prestations Crématorium.

De plus, plusieurs nouvelles références seront ajoutées au catalogue :

- "INCBTHC" tarif pour crémation cercueil adulte bois tendre hors côte,
- "INCBDHC" tarif pour crémation cercueil adulte bois dur hors côte,
- "INCIND" tarif pour crémation sociale (personne dépourvue de ressources suffisantes).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2221-1 à L.2221-14 relatifs aux Régies Municipales et les articles L.2224-1 et L.2223-40,

Vu la délibération n° 14-030 du Conseil Municipal en date du 21 février 2014 approuvant le nouveau catalogue des tarifs mis en place par la Régie Municipale du Crématorium de la Ville de Martigues, à compter du 1^{er} mars 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 5 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le nouveau catalogue des tarifs hors taxes des prestations et fournitures assurées par la Régie Municipale du Crématorium de la Ville, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 14-384 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - REVISION DES TARIFS DES FOURNITURES ET DES PRESTATIONS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Afin de pourvoir aux augmentations des prix des matières premières et aux charges incompressibles de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, la Ville a souhaité adapter et réactualiser le catalogue des fournitures et prestations proposées par cette Régie.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2015, envisage-t-elle d'appliquer une augmentation des tarifs sur les prestations hors taxes suivantes :

- Cercueils enfants,*
- Cercueils d'exhumations,*
- Cercueils hermétiques,*
- Cercueils d'inhumations*
- Cercueils de crémations,*
- Quincaillerie,*
- Capitons,*
- Produits sanitaires,*
- Transports de corps avant mise en bière,*
- Transports de corps après mise en bière,*
- Hygiène funéraire,*
- Prestations Chambre Funéraire,*
- Démarches et formalités pour l'organisation des obsèques,*
- Prestations Pompes Funèbres,*
- Opérations cimetières.*

De plus, plusieurs nouvelles références seront ajoutées au catalogue :

- "INDINH" forfait pour la prestation d'un convoi social inhumation,
- "INDCRE" forfait pour la prestation d'un convoi social crémation,
- "FCETUS" tarif d'un cercueil fœtus avec capiton,
- "RELIQUAIRE175A195" tarif d'un cercueil d'exhumation dont la taille va de 175 à 195 cm,
- "KM-AMB" tarif au kilomètre du transport avant mise en bière,
- "KM-AMBJF" tarif au kilomètre du transport avant mise en bière jour férié,
- "PRICHAHC" tarif de la prise en charge pour transport hors commune,
- "MC" tarif du Maître de cérémonie lors d'un convoi,
- "SEXHU2" forfait exhumation d'un corps supplémentaire.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-14 relatifs aux Régies Municipales et l'article L.2223-19 relatif au Service Extérieur des Pompes Funèbres,

Vu l'Arrêté ministériel du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires,

Vu la délibération n° 14-029 du Conseil Municipal en date du 21 février 2014 approuvant le nouveau catalogue des prestations et fournitures et les nouveaux tarifs assurés par la Régie Municipale des Pompes Funèbres à compter du 1^{er} mars 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 5 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver le nouveau catalogue des tarifs hors taxes des prestations et fournitures assurées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 14-385 - SERVICE MUNICIPAL DES CIMETIERES - FIXATION DES FRAIS D'OBSEQUES ET D'INHUMATION OU DE CREMATION POUR DES PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES ET PRIS EN CHARGE PAR LA VILLE A COMPTER DU 1^{er} DECEMBRE 2014

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La législation funéraire française, qui remonte pour l'essentiel au Premier Empire et au décret-loi du 23 prairial AN XII, a été rénovée et complétée par l'intervention de deux textes essentiels : les lois n° 93-23 du 8 janvier 1993 et n° 2008-1350 du 19 décembre 2008.

Toutefois, à travers ces évolutions, le législateur français a tenu à réaffirmer qu'il appartient au Maire ou, à défaut, au représentant de l'Etat dans le Département, de pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance (article L. 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En outre, il précise que :

- le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes,
- et lorsque la mission de service public, définie à l'article L. 2223-19 du CGCT (service extérieur des Pompes Funèbres) n'est pas assurée par la Commune, celle-ci prend à sa charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques (article L. 2223-27 du CGCT).

Dans ce contexte et la Commune disposant depuis le 1^{er} janvier 1986 d'un service des Pompes Funèbres organisé en régie municipale, elle a choisi de lui confier le soin d'inhumer décemment toute personne décédée sans ressources sur son territoire.

Cependant, la loi du 19 décembre 2008, venant imposer au Maire de prendre en charge la crémation des personnes dépourvues de ressources suffisantes lorsqu'elles en ont manifesté la volonté et l'évolution du coût des prestations réalisées en matière d'obsèques engage la Commune, aujourd'hui, à modifier et actualiser les frais d'obsèques, d'inhumation ou de crémation d'une personne dépourvue de ressources suffisantes qu'elle acceptera de prendre en charge sur le budget général de la collectivité territoriale.

Ainsi,

Considérant que la Commune s'engage à s'acquitter des dépenses obligatoires fixées par l'article R. 2223-29 du Code Général des Collectivités Territoriales pour pourvoir aux funérailles d'une personne sans ressources suffisantes,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A fixer les dépenses maximales nécessaires aux obsèques suivies d'une inhumation en terre commune ou d'une crémation d'une personne dépourvue de ressources suffisantes aux montants suivants :**

- **convoi social avec inhumation 891,36 € hors TVA,**
- **convoi social avec crémation 1 217,61 € hors TVA.**

Conformément aux articles 205, 206 et 806 du Code Civil et à un arrêt de la Cour de Cassation du 14 mai 1992, les frais funéraires faisant partie de l'obligation alimentaire, la Commune pourra demander aux enfants du "de cuius" de participer, à proportion de leurs ressources, aux frais engagés par elle sur le fondement de l'article R. 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aucune taxe, même municipale, ne sera perçue à l'occasion de ces obsèques, la vacation de police pourra, si besoin est, être versée.

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures et est applicable dès la réalisation des procédures nécessaires à son exécution.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.026.010, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 14-386 - SERVICE MUNICIPAL DES CIMETIÈRES - REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS, DE LEURS EQUIPEMENTS ET DES REDEVANCES MUNICIPALES - REVISION ET CREATION DES TAXES FUNERAIRES MUNICIPALES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Parce que les cimetières sont des lieux de mémoire collective où l'intimité et la spiritualité de chacun doivent être respectées, le Code Général des Collectivités Territoriales a confié au Maire la police des funérailles et des cimetières en lui assignant la mission d'y maintenir l'ordre, la décence dans le cadre d'une stricte neutralité et de veiller au transport des personnes décédées, aux inhumations et exhumations ainsi qu'au maintien de l'hygiène et de la salubrité publiques.

Dans un contexte de profondes mutations observées dans le secteur funéraire avec, notamment, le recours plus systématique à la crémation, la Ville a choisi, en 2013, de clarifier et adapter l'ensemble des prestations, redevances et taxes municipales offertes ou perçues dans le cadre des opérations funéraires organisées dans les 7 cimetières de la Ville.

Toutefois, afin de poursuivre les aménagements nécessaires à ces lieux de mémoire, liés notamment à l'accroissement de la population et à l'évolution des pratiques funéraires, il est proposé au Conseil Municipal :

1. De réviser les tarifs, sans changement depuis 2012, en matière de :

- concessions funéraires,*
- locations de cases de Columbarium,*
- ventes de modules : cavurnes, caveaux,*

Soit une augmentation d'environ 3 %.

2. De redéfinir les modalités de paiement des deux redevances funéraires instituées par la Ville et d'en réviser les montants :

- redevance pour inhumation en caveau provisoire,*
- redevance de dispersion des cendres.*

3. De redéfinir et fixer les taxes funéraires municipales que la Commune pourra percevoir, conformément à l'article L. 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- la taxe d'inhumation déjà instituée,
- la taxe de crémation, instituée à partir du 1^{er} janvier 2015 et perçue pour toutes obsèques prévues avec crémation.

Cette dernière taxe ne peut être perçue que par les communes sur lesquelles est installé un crématorium.

Ces taxes, autorisées par la loi, seront imputées au budget général de la Commune, en section de fonctionnement et contribueront à permettre à la collectivité de prendre en charge les obsèques avec inhumation ou crémation des personnes sans ressources suffisantes.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la Législation Funéraire,

Vu la délibération n° 05-211 du Conseil Municipal du 24 juin 2005 portant approbation du marché public relatif à la réalisation d'un Complexe Funéraire et d'un Crématorium,

Vu la délibération n° 13-315 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 portant approbation de l'ensemble des prestations funéraires, ainsi que des tarifs, taxes et redevances applicables dans les 7 cimetières de la Ville, à compter du 1^{er} décembre 2013,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la révision des tarifs des prestations funéraires, ainsi que des redevances municipales applicables dans les 7 cimetières de la Ville.**
- A approuver les taxes funéraires municipales définies ci-dessus.**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.026.010, nature 70311.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 14-387 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LA PERIODE 2008/2010

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, le Receveur Municipal a proposé l'admission en non valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Régie Municipale du Crématorium de la Ville de Martigues sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

En effet, il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la régie. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Régie Municipale du Crématorium que leur admission en non-valeur peut être proposée.

Ces admissions en non-valeur sont soumises à la décision du Conseil Municipal. Elles s'élèvent à la somme de 1 764 euros et intéressent des titres de recettes émis sur la période 2008 et 2010.

Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Ceci exposé,

Vu les états présentés par le Receveur Municipal de Martigues pour le compte de la Régie Municipale du Crématorium,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 5 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A admettre en non-valeur les sommes non recouvrées au Budget de la Régie Municipale du Crématorium pour un montant de 1 764 € pour la période 2008/2010, et figurant aux états présentés par le Receveur Municipal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - 14-388 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LA PERIODE 2005/2011

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, le Receveur Municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Régie Municipale des Pompes Funèbres sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

En effet, il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la régie. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Régie Municipale des Pompes Funèbres que leur admission en non-valeur peut être proposée.

Ces admissions en non-valeur sont soumises à la décision du Conseil Municipal. Elles s'élèvent à la somme de 3 663,61 euros et intéressent des titres de recettes émis sur la période 2005 à 2011.

Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Ceci exposé,

Vu les états présentés par le Receveur Municipal de Martigues pour le compte de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 5 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A admettre en non-valeur les sommes non recouvrées au Budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour un montant de 3 663,61 € pour la période 2005/2011, et figurant aux états présentés par le Receveur Municipal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 14-389 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget de la Régie Municipale du Crématorium, un ajustement des dépenses et des recettes est indispensable à l'achèvement de l'exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle Décision Modificative n° 1, afin de procéder à la régularisation de certaines lignes budgétaires par virements de crédits destinés à financer des besoins nouveaux,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 14-107 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 5 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la décision modificative n° 1 au titre de l'exercice 2014, autorisant les virements et dotations de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par la Régie Municipale du Crématorium, et arrêtés par chapitre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	6 500 €	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	- 20 000 €	-
65	Autres charges de gestion courante	0 €	-
67	Charges exceptionnelles	0 €	-
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	13 500 €	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	-
70	Vente de produits fabriqués et prestations	-	0 €
75	Autres produits de gestion courante	-	0 €
77	Produits exceptionnels	-	0 €
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations	-	0 €
TOTAL		0 €	0 €

Section d'Investissement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
21	Immobilisations corporelles	0 €	-
23	Immobilisations en cours	0 €	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	0 €
TOTAL		0 €	0 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 14-390 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, un ajustement des dépenses et des recettes est indispensable à l'achèvement de l'exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle Décision Modificative n° 1, afin de procéder à la régularisation de certaines lignes budgétaires par virements de crédits destinés à financer des besoins nouveaux,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 14-106 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 5 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la décision modificative n° 1 au titre de l'exercice 2014, autorisant les virements et dotations de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par la Régie Municipale des Pompes Funèbres, et arrêtés par chapitre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	- 26 500 €	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	- 30 000 €	-
65	Autres charges de gestion courante	0 €	-
67	Charges exceptionnelles	0 €	-
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	71 500 €	-
69	Impôts sur les bénéfices	- 15 000 €	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	-
70	Vente de produits fabriqués et prestations	-	0 €
75	Autres produits de gestion courante	-	0 €
77	Produits exceptionnels	-	0 €
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations	-	0 €
TOTAL		0 €	0 €

Section d'Investissement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
21	Immobilisations corporelles	0 €	-
23	Immobilisations en cours	0 €	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	0 €
TOTAL		0 €	0 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 14-391 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce, jusqu'à l'adoption du nouveau budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Régie Municipale du Crématorium lors de son adoption,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 5 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la Régie Municipale du Crématorium, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014 (Budget Primitif, Budget Supplémentaire et Décisions Modificatives) jusqu'au vote du Budget Primitif 2015 pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

INVESTISSEMENT	Crédits inscrits en 2014	Quote-Part de 25 %
20 - Immobilisations incorporelles	4 000 €	1 000 €
21 - Immobilisations corporelles	165 000 €	41 250 €
27 - Autres immo. financières	1 000 €	250 €
Total	170 000 €	42 500 €

Les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au Budget Primitif de l'exercice 2015 aux chapitres et articles concernés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 14-392 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce, jusqu'à l'adoption du nouveau budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres lors de son adoption,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 5 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014 (Budget Primitif, Budget Supplémentaire et Décisions Modificatives) jusqu'au vote du Budget Primitif 2015 pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

INVESTISSEMENT	Crédits inscrits en 2014	Quote-Part de 25 %
21 - Immobilisations corporelles	299 000 €	74 750 €
Total	299 000 €	74 750 €

Les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au Budget Primitif de l'exercice 2015 aux chapitres et articles concernés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 14-393 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS POUR L'EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante.

Sachant qu'une dotation a été inscrite dans la Décision Modificative n° 1 au Budget de la Régie Municipale du Crématorium permettant de doter suffisamment les crédits budgétaires correspondant à la dotation aux dépréciations des actifs circulants,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu la délibération n° 14-389 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant approbation de la décision modificative n° 1 au Budget de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 5 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la constitution de provisions pour dépréciations des actifs circulants pour un montant total de 9 437,88 €, imputées nature 6817.

- A approuver les reprises sur provisions qui s'élèvent à 1 040 €, imputées nature 7817.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 14-394 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS POUR L'EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante.

Sachant qu'une dotation a été inscrite dans la Décision Modificative n° 1 au Budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres permettant de doter suffisamment les crédits budgétaires correspondant à la dotation aux dépréciations des actifs circulants,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu la délibération n° 14-390 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant approbation de la décision modificative n° 1 au Budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 5 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la constitution de provisions pour dépréciations des actifs circulants pour un montant total de 70 616,91 €, imputées nature 6817.
- A approuver les reprises sur provisions qui s'élèvent à 14 509,85 €, imputées nature 7817.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 14-395 - JEUNESSE - SALON DES JEUNES - 14^{ème} EDITION - 28 AU 30 MAI 2015 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAPPORTEUR : Mme BOUCHICHA

Le Salon des Jeunes, tant par son esprit fondé sur l'échange et le partage que par la richesse de ses contenus, est, pour la Ville de Martigues ainsi que pour les communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) et du Département, un moment exceptionnel de rencontre et de citoyenneté.

Depuis plus de vingt ans, ce rendez-vous de la Jeunesse se fait l'écho des passions qui nourrissent ce temps de la vie riche de promesses et de bouleversements, en permettant aux projets et initiatives des jeunes de prendre forme et d'être placés au premier plan.

La 14^{ème} édition de cette grande manifestation se tiendra à la Halle de Martigues du jeudi 28 mai au samedi 30 mai 2015.

Cette année encore, durant trois jours, la Ville de Martigues, avec l'ensemble de ses partenaires du monde de l'Éducation, de la Formation, de l'Entreprise, des Associations, de l'Éducation Populaire, de l'Enseignement, de la Culture, des Sports, va encourager les jeunes à s'impliquer dans ce Salon afin de donner toute sa valeur et toute sa portée à ce grand moment festif qui leur est dédié.

Soucieuse de fonder avec ses jeunes une réflexion sur des questions qui les touchent, la Ville de Martigues place chaque salon sous un thème différent.

A l'initiative des jeunes, le thème de cette 14^{ème} édition est "e-jeunesse, égalité et citoyenneté".

A travers 6 pôles d'intérêt depuis l'informatique jusqu'au vivre ensemble, en passant par la culture urbaine, la connexion à l'environnement et à la société, les jeunes pourront décliner leur goût de vivre, partout et dans leur ville, sur le mode qu'il leur plaira : reportage, exhibition sportive, production culturelle ou artistique, en y jetant toute leur créativité et tout leur enthousiasme.

Le coût global du Salon des Jeunes 2015 est évalué à 428 000 € (310 000 € hors charges supplétives).

Pour soutenir cette nouvelle rencontre, la Ville se propose de formuler une demande d'aide financière auprès de deux instances, elles-mêmes très investies dans le monde et le devenir des jeunes et partenaires du Salon depuis déjà longtemps, le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Vu les demandes de participation formulées par la Ville de Martigues auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Vu le rapport de présentation du 14^{ème} Salon des Jeunes établi par la Ville de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Jeunesse et Emploi" en date du 28 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation de la 14^{ème} édition du Salon des Jeunes qui se déroulera du 28 au 30 mai 2015 à la Halle de Martigues.**
- A solliciter une aide financière de 40 000 euros auprès du Département des Bouches-du-Rhône.**
- A solliciter une aide financière de 40 000 euros auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces demandes dans le cadre de l'organisation de ce Salon des Jeunes.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.100, nature 7473.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 14-396 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "DIDASCALIE" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2014

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ce dernier mois, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Didascalie" située Rue Jacques Feyder à Martigues.

Cette association existe depuis février 1997 et elle a pour objet "l'animation théâtrale", et participe à des rencontres de théâtre amateur dans le département.

Elle a organisé aussi durant le premier week-end d'octobre 2014 le 9^{ème} festival de théâtre amateur intitulé "Martigues 'Off".

Les six spectacles théâtraux joués par des troupes amateurs de la région se sont déroulés à la salle Prévert. 400 spectateurs ont participé à ce festival unique à Martigues.

Pour aider à la réalisation de cette manifestation dont le budget prévisionnel a été estimé à 4 650 €, l'Association a sollicité auprès de la Ville un soutien financier évalué à 3 000 € calculé sur la base de ce budget prévisionnel.

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et se propose d'accorder à ladite association une subvention exceptionnelle d'équilibre de 1 687 € sur la base des frais effectivement engagés lors de cette manifestation.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Didascalie" en date du 20 janvier 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 25 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant de 1 687 € à l'association locale "Didascalie", pour l'année 2014.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 14-397 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "RESIDENCE LES TERRASSES DE NOTRE DAME" - REALISATION DE 52 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 5 891 279 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La SA d'HLM "Logis Méditerranée" souhaite procéder à la construction en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) d'un programme immobilier de 52 logements dont 36 logements PLUS et 16 logements PLAI, dénommé "Résidence Les Terrasses de Notre Dame" et situé au boulevard Notre Dame dans le quartier de Ferrières à Martigues.

Pour cela, elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt constitué de quatre lignes, d'un montant total de 5 891 279 €.

Aussi, la SA d'HLM "Logis Méditerranée" a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ce prêt.

Ceci exposé,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 16 octobre 2014, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 52 logements située au boulevard Notre Dame dans le quartier de Ferrières à Martigues,

Vu le courrier de la SA d'HLM "Logis Méditerranée" en date du 27 octobre 2014, sollicitant la garantie de la Commune pour un prêt d'un montant total de 5 891 279 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la construction d'un programme immobilier de 52 logements dénommé "Résidence Les Terrasses de Notre Dame" dans le quartier de Ferrières à Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 891 279 € souscrit par la SA d'HLM "Logis Méditerranée" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 36 logements locatifs sociaux PLUS et de 16 logements locatifs sociaux PLAI dans le cadre de la construction de la "Résidence Les Terrasses de Notre Dame", boulevard Notre Dame, quartier de Ferrières.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES	LIGNE N° 1	LIGNE N° 2	LIGNE N° 3	LIGNE N° 4
Ligne de prêt	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Montant du prêt	1 459 123 €	426 705 €	3 004 107 €	1 001 344 €
Durée de la période de préfinancement	16 mois			
Durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelles			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % (1)	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,38 % (1)	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % (1)	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,38 % (1)
Profit d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision	Double Révisabilité Limitée (DRL)			
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) (2)		de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) (2)	

(1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

(2) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus dans cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts font l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

**21 - N° 14-398 - ANIMATIONS - JONQUIERES - COURS DU 4 SEPTEMBRE -
INSTALLATION D'ANIMATIONS LUDIQUES DE GLISSE DU 20 DECEMBRE 2014 AU
4 JANVIER 2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE -
CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES COMMERCANTS DE JONQUIERES"**

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

Poursuivant sa volonté de valoriser le cadre de vie de ses habitants et d'affirmer les centres villes comme des lieux d'échanges et de convivialité, la Ville de Martigues s'est engagée depuis 2010 à redynamiser le quartier de Jonquières en redonnant à l'espace public majeur du Cours du 4 septembre sa vocation première de cours provençal tout à l'adaptant aux nouvelles pratiques de la Ville en matière d'animations sociales, culturelles ou commerciales et de déplacements urbains.

Aujourd'hui, dans la perspective des fêtes de fin d'année et tenant compte du succès de l'opération tentée en 2013, les commerçants du centre-ville de Jonquières, au travers de leur association ont souhaité d'une part renouveler l'installation d'une patinoire et d'autre part mettre en place une piste de luge et un manège, sur le Cours du 4 Septembre, du 20 décembre 2014 au 04 janvier 2015 de 10 heures à 19 heures.

L'Association des Commerçants de Jonquières souhaite mobiliser l'ensemble des commerçants du quartier de Jonquières pour accueillir dignement la population et les enfants sur ces espaces ludiques de glisse.

Le budget de cette opération a été évalué à 62 100 € TTC.

L'association prendrait en charge l'installation, le suivi et la gestion avec l'exploitant de :

. la patinoire, la piste de luge et du manège,

. l'animation musicale et le gardiennage du site,

Soit une participation s'élevant à 6 100 €.

Dans ce contexte, l'Association ne pouvant pas assurer la totalité de la dépense nécessaire à la mise en place de cette patinoire durant ces 16 jours, elle sollicite donc la Ville pour une subvention d'un montant de 56 000 €.

En outre, les services municipaux apporteront une aide technique et logistique à ce projet.

Convaincue de l'intérêt festif et convivial de cette animation en centre-ville, la Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et exonérer l'Association du paiement du droit de place conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La Ville et l'Association des "Commerçants de Jonquières" ont convenu d'établir une convention précisant les engagements de chacun pour la mise en place de cette animation.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association des "Commerçants de Jonquières" en date du 14 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 9 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 56 000 € à l'Association des Commerçants de Jonquières pour l'installation d'animations ludiques de glisse (patinoire, piste de luge et manège) sur le Cours du 4 septembre, pour la période du 20 décembre 2014 au 4 janvier 2015 inclus.**
- A approuver l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal par l'Association des Commerçants de Jonquières, dans le cadre de cette animation en centre-ville.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.95.040, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **42**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTION** **1** (M. DELAHAYE)

- 22 - N° 14-399 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / SNC LE GUIRRIEC ET TARDI "LE DIPLOMATE"
- 23 - N° 14-400 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / EURL M3G "LE COIN DES GOURMETS"
- 24 - N° 14-401 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / ENTREPRISE INDIVIDUELLE "L'AUDE AUX PAPILLES"
- 25 - N° 14-402 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / EURL "IM OPTIC"
- 26 - N° 14-403 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / EURL "MARCO VOYAGES" (Question retirée de l'ordre du jour)
- 27 - N° 14-404 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / SARL "A LA CIGALE"

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

La Ville de Martigues, soucieuse de valoriser le cadre de vie de ses habitants, a engagé en septembre 2012 des travaux de réhabilitation de l'espace public du Cours du 4 Septembre. Ces travaux qui se sont achevés au mois de décembre 2013, ont engendré des gênes importantes pour l'activité commerciale de certains professionnels, riverains de ce chantier.

La Ville, attentive aux éventuels préjudices économiques qu'auraient pu subir ces commerçants, a décidé, sur proposition du Maire, de recourir à une procédure spécifique d'indemnisation amiable. Elle a donc créé et mis en place une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Economiques, présidée par un magistrat désigné par le Tribunal Administratif de Marseille.

Dans ce cadre :

- la SNC LE GUIRRIEC ET TARDI représentée par Monsieur Cyril LE GUIRRIEC, exploitant le bar-tabac-loterie-restaurant dénommé "LE DIPLOMATE", situé au 10 cours du 4 septembre ;
 - l'EURL M3G, représentée par Madame Magali INFANTI, exploitant un commerce d'épicerie fine "LE COIN DES GOURMETS", situé au 17 rue Léon Gambetta ;
 - l'Entreprise Individuelle "L'AUDE AUX PAPILLES", représentée par Madame Aude REBOLLO, exploitant un commerce de snack-traiteur, situé au 4 esplanade des Belges,
 - l'EURL "IM OPTIC", représentée par Monsieur Thierry MAYER, exploitant un commerce de vente d'optique et lunetterie dénommé "ATOL OPTICIENS", situé au 3 place des Martyrs,
 - la SARL "A LA CIGALE", représentée par Madame Magali GUILLEN, exploitant un commerce de prêt à porter / bonneterie, situé au 5 rue Lamartine,
- ont déposé une demande d'indemnisation.*

La Ville a donc sollicité la désignation d'un expert auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, afin de livrer une analyse objective des difficultés rencontrées par ces commerces.

Chaque expert désigné par ordonnance de référés a présenté un rapport d'expertise dans lequel sont estimés les préjudices subis :

- 21 000 € pour "LE DIPLOMATE", pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 31 août 2013,
- 7 600 € pour "LE COIN DES GOURMETS", pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 octobre 2013,
- 4 408 € pour "L'AUDE AUX PAPILLES", pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013,
- 26 300 € pour "IM OPTIC", pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2013,
- 7 130 € pour "A LA CIGALE", pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 31 août 2013.

La Commission d'Indemnisation Amiable, dans sa séance du 5 décembre 2014, a émis des avis et propose à la Ville de Martigues d'indemniser ces commerces à hauteur de :

- 16 800 € pour "LE DIPLOMATE",
- 6 080 € pour "LE COIN DES GOURMETS",
- 2 689 € pour "L'AUDE AUX PAPILLES",
- 21 040 € pour "IM OPIC",
- 5 704 € pour "A LA CIGALE",

correspondant aux montants déterminés par l'expert auxquels ont été appliqués un abattement de 20 %, conformément à la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 31 mai 2013.

Reconnaissant le préjudice commercial avéré, subi par ces établissements du fait du chantier de réhabilitation de l'espace public du Cours du 4 Septembre, le Maire invite le Conseil Municipal à accepter les montants des indemnisations qui seront proposés par la Commission d'Indemnisation Amiable.

Ceci exposé,

Vu les délibérations n° 13-160 et n° 13-188 des Conseils Municipaux en date des 3 mai et 31 mai 2013 portant approbation de la création et de la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable eu égard aux travaux de réhabilitation dans le quartier de Jonquières-Centre,

Vu les rapports d'expertise réalisés par les experts désignés par ordonnance de référés du Tribunal Administratif de Marseille,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Vu les avis de la Commission d'Indemnisation Amiable dans sa séance du 5 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A arrêter les montants des indemnités versées par la Ville aux commerçants, au titre des préjudices engendrés par les travaux d'aménagement urbain de Jonquières Centre, tels que définis ci-dessus.***
- ***A approuver les termes des protocoles transactionnels à intervenir entre les commerçants et la Ville dans le cadre de ces procédures d'indemnisation amiable.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits protocoles et tous documents nécessaires y afférents.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6718.

Le vote a été sollicité commerce par commerce.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 14-405 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2015 A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Ville de Martigues approuve chaque année et ce depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégales.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre aux associations sportives d'assurer sans interruption leurs dépenses de fonctionnement et de leur éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, des associations ont donc sollicité la Ville de Martigues pour les aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive 2015.

La Ville souhaite répondre favorablement à ces demandes et se propose de leur verser une avance de subvention d'un seuil maximal de 30 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2014 et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces sommes, versées dès le mois de janvier 2015, permettront aux associations ci-après, de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et seront prises en compte sur le montant total des subventions attribuées pour l'année 2015 :

Associations	Subvention versée en 2014	Avance sur subvention (30 % pour 2015)
- AS Martigues Sud	37 000 €	11 100 €
- Provence Karaté Club	16 000 €	4 800 €
- Club Athlétique de Croix Sainte	35 000 €	10 500 €
- Football Club de Martigues	1 400 000 €	420 000 €
- La Jeune Lance Martégale	8 000 €	2 400 €
- Les Rameurs Vénitiens	8 000 €	2 400 €
- MTB Martigues	11 000 €	3 300 €
- Martigues Aviron Club	28 000 €	8 400 €
- Martigues Handball	300 000 €	90 000 €
- Martigues Natation	73 000 €	21 900 €
- Martigues Port de Bouc Rugby Club	150 000 €	45 000 €
- Martigues Sports Athlétisme	300 000 €	90 000 €
- Martigues Sports Basket	250 000 €	75 000 €
- Martigues Sports Cyclisme	79 000 €	23 700 €
- Office Municipal des Sports	14 000 €	4 200 €
- Tennis Club de Martigues	52 000 €	15 600 €

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de ces avances sur subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes des associations en date des 12 novembre, 14 novembre, 21 novembre, 8 décembre, et 9 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville des avances sur les subventions annuelles 2015, dans la limite de 30 % des subventions allouées en 2014, aux associations suivantes :

Associations	Avance sur subvention
- AS Martigues Sud	11 100 €
- Provence Karaté Club	4 800 €
- Club Athlétique de Croix Sainte	10 500 €
- Football Club de Martigues	420 000 €
- La Jeune Lance Martégale	2 400 €
- Les Rameurs Vénitiens	2 400 €
- MTB Martigues	3 300 €
- Martigues Aviron Club	8 400 €
- Martigues Handball	90 000 €
- Martigues Natation	21 900 €
- Martigues Port de Bouc Rugby Club	45 000 €
- Martigues Sports Athlétisme	90 000 €
- Martigues Sports Basket	75 000 €
- Martigues Sports Cyclisme	23 700 €
- Office Municipal des Sports	4 200 €
- Tennis Club de Martigues	15 600 €

Ces avances sont soumises au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doivent être conformes à l'objet pour lequel elles ont été accordées ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie des Associations et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander auxdites Associations le remboursement des sommes perçues.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

Le vote a été sollicité association par association.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 29, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Pierre CASTE** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 29 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI

ABSENT :

M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

29 - N° 14-406 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2015 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Ville de Martigues approuve chaque année et ce depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégales.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'association sportive "Cercle de Voile de Martigues" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et de lui éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, ladite association a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive 2015.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de lui verser une avance de subvention d'un seuil maximal de 30 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2014 (187 000 €) soit un montant de 56 100 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2015, permettra à l'association de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2015.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de l'Association sportive "Cercle de Voile de Martigues" en date du 9 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2015 à l'Association sportive "Cercle de Voile de Martigues", dans la limite de 30 % de la subvention allouée en 2014, soit un montant de 56 100 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 30, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Jean-Pierre SCHULLER** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 30 :
(Départ de M. DELAHAYE, pouvoir donné à Mme PERACCHIA)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERACCHIA

ABSENT :

M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

30 - N° 14-407 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2015 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Ville de Martigues approuve chaque année et ce depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégales.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'association sportive "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et de lui éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, ladite association a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive 2015.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de lui verser une avance de subvention d'un seuil maximal de 30 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2014 (26 000 €) soit un montant de 7 800 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2015, permettra à l'association de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2015.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de l'Association sportive "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre" en date du 9 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2015 à l'Association sportive "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre", dans la limite de 30 % de la subvention allouée en 2014, soit un montant de 7 800 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 31, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Loïc AGNEL** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence doit s'abstenir de participer à la question suivante et quitter immédiatement la salle.
Etant absent, son pouvoir donné à Monsieur CRAVERO est donc rendu inopérant.

Etat des présents de la question n° 31 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LOPEZ**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ZEPHIR**
M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **PERACCHIA**

ABSENT :

M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

31 - N° 14-408 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2015 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "SPORTS LOISIRS CULTURE"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Ville de Martigues approuve chaque année et ce depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégales.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'association sportive "Sports Loisirs Culture" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et de lui éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, ladite association a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive 2015.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de lui verser une avance de subvention d'un seuil maximal de 30 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2014 (60 000 €) soit un montant de 18 000 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2015, permettra à l'association de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2015.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de l'Association sportive "Sports Loisirs Culture" en date du 25 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2015 à l'Association sportive "Sports Loisirs Culture", dans la limite de 30 % de la subvention allouée en 2014, soit un montant de 18 000 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 32, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur Florian **SALAZAR-MARTIN** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 32 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LOPEZ**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ZEPHIR**
M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **PERACCHIA**

ABSENT :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

32 - N° 14-409 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2015 A L'ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR"

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

L'Association "Cinéma Jean RENOIR" assure depuis le 1^{er} janvier 1995 la gestion matérielle et financière du cinéma dans un esprit de service public, l'animation et la promotion dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel et d'une manière générale tout ce qui concerne les arts de l'image.

Ainsi, par délibération n° 12-356 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012, la Ville a approuvé une convention établie entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean Renoir", pour les années 2013 à 2015, fixant les engagements réciproques des deux partenaires, tant financiers, matériels qu'humains.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'Association "Cinéma Jean RENOIR" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Par courrier en date du 25 novembre 2014, l'Association "Cinéma Jean Renoir" a sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose donc de verser une avance sur subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2014 (363 000 €) soit un montant de 90 750 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2015 permettra ainsi à l'Association "Cinéma Jean Renoir", de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2015.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 12-356 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation de la convention conclue entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean Renoir", d'une durée de trois ans, et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration,

Vu la demande de l'Association "Cinéma Jean Renoir" en date du 25 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2015 à l'Association "Cinéma Jean Renoir", dans la limite de 25 % de la subvention allouée en 2014, soit un montant de 90 750 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.314.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



La question n° 33 est traitée après la question n° 37.



Avant de délibérer sur la question n° 34, le Député-Maire informe l'Assemblée que Madame Annie KINAS peut être considérée en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "intéressée à l'affaire", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 34 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointes au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERACCHIA

ABSENTE :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

34 - N° 14-411 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2015 A L'ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES, THEATRE DES CULTURES DU MONDE"

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'animation culturelle et touristique, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Ainsi, l'Association "Festival de Martigues-Théâtre des cultures du Monde" participe depuis plusieurs années au développement culturel de la Ville et poursuit sa volonté d'accueillir, promouvoir et diffuser les cultures et les arts traditionnels et populaires du Monde tout en favorisant l'expression des cultures minoritaires.

L'aide de la Ville se décompose par une aide financière globale et par une aide matérielle et technique. Chaque année, la Ville approuve une convention fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à ladite Association d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, par courrier en date du 6 octobre 2014, l'Association "Festival de Martigues-Théâtre des Cultures du Monde" a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2014 (387 000 €) soit un montant de 96 750 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2015 permettra ainsi à l'Association de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2015.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de l'Association "Festival de Martigues-Théâtre des cultures du Monde" en date du 6 octobre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2015 à l'Association "Festival de Martigues-Théâtre des cultures du Monde" dans la limite de 25 % de la subvention allouée en 2014, soit un montant de 96 750 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.040, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 35, le Député-Maire informe l'Assemblée que Mesdames **Annie KINAS** et **Isabelle EHLE** peuvent être considérées en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressées à l'affaire**", et en conséquence leur demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Madame EHLE étant absente, son pouvoir donné à Madame ZEPHIR est donc rendu inopérant.

Etat des présents de la question n° 35 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERACCHIA

ABSENTES :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

35 - N° 14-412 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2015 AU COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Créé dès 1968, le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues n'a cessé depuis cette date de se développer grâce à l'action des salariés élus siégeant au sein des instances dirigeantes de l'Association et bénéficiant également de l'aide constante de la Ville.

Ainsi, par délibération n° 06-410 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006, la Ville de Martigues et l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues" ont conclu une convention de partenariat, fixant leurs engagements financiers, matériels et humains.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition de locaux, de matériels et de personnel territorial ainsi que a possibilité pour la Commune d'attribuer au Comité Social une subvention de fonctionnement qui serait définie annuellement au Budget Primitif de la Ville.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues", d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, par courrier en date du 13 novembre 2014, ladite Association a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2014 (350 000 €) soit un montant de 87 500 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2015 permettra ainsi à l'Association de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2015.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-410 en date du 15 décembre 2006 portant approbation d'une convention conclue entre la Ville et le "Comité Social du Personnel de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM)", fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties,

Vu la demande de l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues" en date du 13 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2015 à l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues" dans la limite de 25 % de la subvention allouée en 2014, soit un montant de 87 500 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 36, le Député-Maire informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressés à l'affaire"** :

Nathalie **LEFEBVRE** - Frédéric **GRIMAUD** - Camille **DI FOLCO** - Florian **SALAZAR-MARTIN**
Isabelle **EHLE** - Stéphane **DELAHAYE**

Le Député-Maire demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Madame EHLE et Monsieur DELAHAYE étant absents, les pouvoirs donnés respectivement à Madame ZEPHIR et Madame PERACCHIA sont donc rendus inopérants.

Etat des présents de la question n° 36 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI

ABSENTS :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Frédéric **GRIMAUD**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

36 - N° 14-413 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2015 A L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIER (AACSMQ)

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

A partir de 1993, la Ville a souhaité reconnaître et garantir l'exercice effectif de la fonction d'animation sociale globale et de coordination réalisée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et Maisons de Quartiers (AACSMQ) depuis de nombreuses années.

Ainsi, par délibération n° 13-278 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013, la Ville a approuvé la convention de collaboration établie entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) fixant les conditions de l'animation et la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartiers de Martigues pour les cinq prochaines années, tant en termes financiers, matériels qu'humains.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à ladite association (AACSMQ) d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, par courrier en date du 14 novembre 2014, l'Association a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2014 (885 855 €) soit un montant de 221 463 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2015 permettra ainsi à l'AACSMQ de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2015.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 13-278 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013 portant approbation de la convention de collaboration établie entre la Ville et l'AACSMQ fixant les conditions de l'animation et la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartiers de Martigues pour les années 2013 à 2018, tant en termes financiers, matériels qu'humains.

Vu la demande de l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) en date du 14 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2015 à de l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) dans la limite de 25 % de la subvention allouée en 2014, soit un montant de 221 463 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire informe l'Assemblée que pouvant être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire pour les questions n^{os} 37, 33, 38 à 41, il cède la présidence de la séance à Monsieur CAMBESSEDES, Premier Adjoint.

Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, demande à Monsieur **Gaby CHARROUX** de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 37 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERACCHIA

ABSENT :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

37 - N° 14-414 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2015 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "MARTIGUES VOLLEY BALL"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Ville de Martigues approuve chaque année au mois de décembre et ce depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégaies.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'Association "Martigues Volley-ball" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, par courrier en date du 27 novembre 2014, ladite Association a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 30 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2014 (629 000 €) soit un montant de 188 700 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2015 permettra ainsi à l'Association "Martigues Volley-ball" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2015.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de l'Association "Martigues Volley Ball" en date du 27 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2015 à l'Association "Martigues Volley Ball" dans la limite de 30 % de la subvention allouée en 2014, soit un montant de 188 700 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 33, Monsieur **CAMBESSEDES**, Président de séance, informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Gaby **CHARROUX** - Françoise **EYNAUD** - Charlette **BENARD** - Annie **KINAS** - Nathalie **LOPEZ**

Monsieur **CAMBESSEDES** demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 33 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LOPEZ**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ZEPHIR**
M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **PERACCHIA**

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

33 - N° 14-410 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2015 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Depuis de longues années, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) entretiennent d'étroites relations afin de mener à bien les politiques sociales les plus efficaces auprès des populations qui en ont le plus besoin.

Ainsi, par délibération n° 13-306 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013, la Ville a approuvé une nouvelle convention de partenariat établie entre la Ville de Martigues et le CCAS, redéfinissant la nature des liens fonctionnels existant entre les deux partenaires pour les années 2013 à 2018, suite à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues (CIAS).

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre au CCAS d'assurer sans interruption leurs dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, par courrier en date du 13 novembre 2014, le CCAS a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2014 (1 000 000 €) soit un montant de 250 000 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2015, permettra ainsi au CCAS de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2015.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 13-306 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013 portant approbation de la convention conclue entre la Ville et le CCAS dans les domaines de l'action sociale, de la solidarité et du soutien aux personnes vulnérables, pour les années 2013 à 2018,

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale en date du 13 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2015 au Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite de 25 % de la subvention allouée en 2014, soit un montant de 250 000 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie du CCAS et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.520.010, nature 657362.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 38, Monsieur **CAMBESSEDES**, Président de séance, informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Gaby **CHARROUX** - Françoise **EYNAUD** - Charlette **BENARD** - Charles **LINARES**

Monsieur **CAMBESSEDES** demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 38 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LOPEZ**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ZEPHIR**
M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **PERACCHIA**

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

38 - N° 14-415 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2015 A L'ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE" (UMTL)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues accorde depuis plusieurs années une priorité à ses missions d'ordre social et encourage toute initiative aidant au bien-être de la population locale.

A ce titre, elle considère que les missions réalisées par l'Association "Université Martégaie du Temps Libre" (UMTL) sont d'intérêt général.

Ainsi, la Ville et l'Association UMTL ont conclu une convention de partenariat, approuvée par délibération n° 13-236 du Conseil Municipal du 28 juin 2013, fixant à compter du 1^{er} juillet 2013 et pour une durée de trois ans, les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à ladite Association d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, par courrier en date du 14 novembre 2014, l'Association a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2014 (63 000 €) soit un montant de 15 750 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2015 permettra ainsi à l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2015.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) en date du 14 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2015 à l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) dans la limite de 25 % de la subvention allouée en 2014, soit un montant de 15 750 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.610.20, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 39, Monsieur **CAMBESSEDES**, Président de séance, informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Gaby **CHARROUX** - Florian **SALAZAR-MARTIN**

Monsieur **CAMBESSEDES** demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 39 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LOPEZ**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ZEPHIR**
M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **PERACCHIA**

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire, (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

39 - N° 14-416 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2015 A L'ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Convaincue que l'action culturelle est un facteur de lutte contre l'exclusion et dynamise le lien social, la Ville de Martigues soutient tous les projets qui permettent au citoyen d'exercer ses droits à la découverte, à la création et à l'expression.

La Maison des Jeunes et de la Culture, par l'action spécifique qu'elle mène dans ces domaines, est un partenaire précieux dans cette entreprise de démocratisation culturelle d'où un soutien constant de la Ville.

Ainsi, par délibération n° 12-355 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012, la Ville a approuvé une convention de partenariat avec l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" pour les années 2013 à 2015, fixant les engagements réciproques des deux partenaires, tant financiers, matériels qu'humains.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, par courrier en date du 21 novembre 2014, ladite Association a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2014 (430 000 €) soit un montant de 107 500 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2015 permettra ainsi à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2015.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 12-355 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", établie pour trois ans à compter de l'année 2013, et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration,

Vu la demande de l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture" en date du 21 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2015 à l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture" dans la limite de 25 % de la subvention allouée en 2014, soit un montant de 107 500 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.010, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur les questions n^{os} 40 et 41, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Gaby **CHARROUX** - Eliane **ISIDORE** - Florian **SALAZAR-MARTIN** - Marceline **ZEPHIR** - Régine **PERACCHIA** - Stéphane **DELAHAYE**

Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Monsieur DELAHAYE étant absent, son pouvoir donné à Madame PERACCHIA est donc rendu inopérant.

Etat des présents des questions n^{os} 40 et 41 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mme Michèle **ROUBY**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LOPEZ**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire, (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire, (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale, (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale, (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal, (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

40 - N° 14-417 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2015 A L'ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS-SCENE NATIONALE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" contrôle la gestion matérielle et financière de la Scène Nationale de Martigues dans l'accomplissement des missions de service public qui lui sont confiées par l'Etat et la Ville de Martigues.

Le partenariat entre la Ville et l'association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" est précisé dans une convention de collaboration, approuvée par délibération n° 12-357 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 fixant les conditions de leur partenariat et définissant les missions d'une Scène Nationale avec le concours de l'Etat.

Afin de remplir les missions de l'association, la Ville de Martigues, l'Etat et différentes Collectivités Territoriales, accordent des subventions de fonctionnement et d'équipement.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Le Théâtre des Salins-Scène Nationale reçoit des aides importantes de l'Etat et d'autres organismes dont le calendrier de versements est tardif.

Aussi, afin de permettre à l'association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, par courrier en date du 25 novembre 2014, l'association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 35 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2014 (1 323 000 €) soit un montant de 463 050 € et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2015 permettra ainsi à ladite Association de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2015.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 12-357 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation de la convention conclue entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale", pour les années 2013 à 2015, et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration,

Vu la demande de l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" en date du 25 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2015 à l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" dans la limite de 35 % de la subvention allouée en 2014, soit un montant de 463 050 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.213.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

41 - N° 14-418 - CULTUREL - "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE" - REDEFINITION FISCALE DE LA SUBVENTION MUNICIPALE 2014 - AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2013/2015 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" contrôle la gestion matérielle et financière de la Scène Nationale de Martigues dans l'accomplissement des missions de service public qui lui sont confiées par l'Etat et la Ville de Martigues.

Le partenariat entre la Ville et l'Association est précisé dans une convention qui définit les missions d'une Scène Nationale avec le concours de l'Etat.

La Ville de Martigues et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" ont ainsi conclu une convention de collaboration, approuvée par la délibération n° 12-357 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 fixant, pour une durée de trois ans, les conditions de leur partenariat.

Afin de remplir les missions de l'association, la Ville de Martigues, l'Etat et différentes Collectivités Territoriales, accordent des subventions de fonctionnement et d'équipement.

Pour 2014, la Ville de Martigues a signé trois avenants à la convention de collaboration portant attribution d'aides financières :

- un avenant n° 1 approuvant la subvention de fonctionnement pour l'année 2014 d'un montant de 1 323 000 € (délibération n° 14-116 du Conseil Municipal du 28 avril 2014),*
- un avenant n° 2 à la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" portant redéfinition fiscale de la subvention municipale 2013 en application de l'instruction fiscale publiée au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) 16 juin 2006,*
- un avenant n° 3 portant attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 209 000 € à l'Association dans le cadre du spectacle de Bartabas dénommé "Calacas",*
- un avenant n° 4 portant attribution d'une subvention d'équipement pour l'année 2014 d'un montant de 40 000 € (délibération n° 14-323 du Conseil Municipal du 17 octobre 2014).*

En application de l'instruction fiscale publiée sous la référence 3 A-7-06 au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) du 16 juin 2006, la Ville se propose de signer un avenant n° 5 à la convention initiale afin que la subvention municipale 2014 soit redéfinie comme complément de prix.

Ainsi, dans la comptabilité de l'Association, la subvention 2014 sera ainsi soumise à la TVA et non génératrice de taxe sur les salaires.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 12-357 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation d'une convention de collaboration d'une durée de trois ans conclue entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues",

Vu la délibération n° 14-116 du Conseil Municipal du 28 avril 2014 portant approbation d'un avenant n° 1 à la convention de collaboration entre la Ville de Martigues et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" pour le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2014,

Vu la délibération n° 14-163 du Conseil Municipal du 23 mai 2014 portant approbation d'un avenant n° 2 à la convention de collaboration et portant redéfinition fiscale de la subvention municipale 2013 en application de l'instruction fiscale publiée au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) 16 juin 2006,

Vu la délibération n° 14-164 du Conseil Municipal du 23 mai 2014 portant approbation d'un avenant n° 3 à la convention de collaboration pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 209 000 € à l'Association dans le cadre du spectacle de Bartabas intitulé "Calacas",

Vu la délibération n° 14-323 du Conseil Municipal du 17 octobre 2014 portant approbation du versement par la Ville d'une subvention d'équipement d'un montant de 40 000 € à l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" pour l'année 2014,

Vu la demande de l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 25 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'avenant n° 5 à la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" portant redéfinition fiscale de la subvention municipale 2014 en application de l'instruction fiscale publiée au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) du 16 juin 2006.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire reprend la présidence jusqu'à la fin de la séance.

Etat des présents des questions n^{os} 42 à 49 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESEDES
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERACCHIA

**42 - N° 14-419 - ARCHITECTURE - OPERATION "MARTIGUES EN COULEURS" -
MODIFICATIONS DU DISPOSITIF DE SUBVENTIONS MUNICIPALES A COMPTER
DU 1^{er} JANVIER 2015**

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Le 1^{er} juillet 1988, la Ville de Martigues a mis en place des subventions municipales pour le ravalement des façades et la réhabilitation des logements du patrimoine privé en centre ancien.

En 1996 ces aides ont été étendues à la mise en valeur des devantures commerciales.

La pérennisation de cette démarche est un succès jamais démenti et les résultats sont bien visibles sur le terrain. Au 31 octobre 2014, ce dispositif spécifique a permis :

- de réhabiliter 1 271 logements (dont 452 étaient auparavant vacants depuis au moins un an),
- de ravalier 1 135 immeubles (1605 façades),
- de mettre en valeur 368 devantures commerciales ou d'activités.

La réussite de cette opération passe par sa capacité à s'adapter régulièrement à la réalité du terrain. C'est ainsi, que, depuis l'origine, les critères d'attribution ont évolué à plusieurs reprises.

Les dernières orientations sur les thématiques d'adaptation du logement au handicap, de résorption de l'habitat insalubre et de maîtrise de l'énergie sont confirmées dans le présent dossier.

Le contexte actuel conduit cependant la Ville à proposer de nouveaux ajustements, principalement en ce qui concerne la mise en cohérence du dispositif avec la Convention de Lutte contre l'Habitat Indigne, les travaux visant à économiser l'énergie et l'accessibilité des commerces.

Est aussi soumise à approbation, la réinitialisation du potentiel de subvention, au bout de 5 ans, pour la mise en valeur des devantures des locaux commerciaux ou d'activités.

1. Le ravalement des façades

Bien que n'ayant pas fait l'objet de réactualisation depuis 2005, les critères d'attribution de la subvention de la Ville apparaissent toujours adaptés et n'appellent pas de modification.

2. La mise en valeur des devantures

Cet axe du dispositif favorise le maintien du commerce de centre ville et participe à la dynamisation de la vie des quartiers.

Les critères d'attribution n'appellent pas de véritable refonte mais simplement quelques adaptations telles que :

Renouvellement d'une subvention :

La mise en valeur des devantures est prise en compte dans le cadre de l'opération "Martigues en couleurs" depuis 1996.

Depuis lors, nombre de commerçants ont bénéficié des aides de la Ville et ont, par là-même, épuisé le potentiel de subvention sur leur local.

Aujourd'hui, certains d'entre eux, désireux de s'inscrire dans la synergie qualitative des travaux du Cours de 4 septembre, par exemple, envisagent la réalisation de travaux conséquents sur leur devanture et ne sont plus admissibles au dispositif.

Il est donc proposé :

- *de réinitialiser le potentiel de subvention au bout de cinq ans (à compter de la date d'émission du mandat administratif relatif au règlement du montant), afin de favoriser la modernisation des devantures des commerces pérennes (même enseigne, même adresse, même société).*

Accessibilité des locaux :

Depuis la mise en place du volet relatif à la mise en valeur des devantures, les interventions visant à faciliter l'accès des locaux aux personnes à mobilité réduite, ont toujours été prises en compte dans le calcul des subventions.

Or, il est apparu que ces travaux peuvent grever de façon significative le potentiel de subvention.

Il est donc proposé :

- *que ces adaptations soient considérées de manière indépendante dans le calcul de la subvention à hauteur de 50 % du montant HT ou TTC (pour les entreprises qui ne récupèrent pas la TVA) des travaux, dans la limite de 2 000 € de travaux (soit, 1 000 € de subvention).*

Travaux pris en compte :

- . *Mise en place d'une rampe ou de tout autre aménagement sur le seuil permettant de rendre possible l'accès aux personnes à mobilité réduite*
- . *Remplacement de la porte d'entrée selon les normes*
- . *Installation d'une commande d'appel ou de tout autre dispositif facilitant l'accès aux locaux des personnes à mobilité réduite.*

3. La réhabilitation des logements

Ce volet de l'opération en est l'élément majeur. Cette intervention en direction des propriétaires privés, complémentaire de celle réalisée en partenariat avec le PACT des Bouches-du-Rhône sur le patrimoine communal du centre ancien, permet de proposer une offre diversifiée en logements confortables et adaptés et par là-même de favoriser une véritable mixité sociale.

Résorption de l'habitat insalubre

Lors de la dernière modification du dispositif, en octobre 2008, la Ville a affirmé son désir de lutter efficacement contre l'habitat insalubre par la mise en place d'une subvention majorée.

Cette orientation a été confirmée, en novembre 2012, par la signature d'une convention de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) avec l'Etat, l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Agence Départementale d'Information pour l'Information sur le Logement (ADIL) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Or, dans ce cadre là, sont concernées les situations d'insalubrité, mais aussi d'indécence.

Il est donc proposé :

- D'étendre les subventions majorées au logement indécemment.

Amélioration de la Performance Energétique des Logements

La maîtrise des dépenses d'énergie est une priorité nationale et la Ville de Martigues s'inscrit, depuis des années, dans cette démarche.

Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) est, aujourd'hui, l'outil approprié pour "mesurer" le gain de performance obtenu par la réalisation de travaux spécifiques et pour "qualifier" le niveau de performance énergétique d'un logement.

Un chantier de réhabilitation complète, comme de résorption de l'habitat insalubre ou indécemment, est l'occasion de travailler sur la qualité énergétique du logement.

En contrepartie des aides financières allouées, la Ville s'est toujours permis un certain niveau d'exigence quant à la qualité des réalisations ; elle peut, aujourd'hui, l'étendre à cette thématique.

Il est donc proposé :

- de subordonner les subventions de réhabilitation complète, comme de résorption de l'habitat insalubre ou indécemment à l'évaluation énergétique du projet (DPE) et le niveau de performance énergétique après travaux :
 - Evaluation énergétique : obligation de générer un gain énergétique d'au moins 25 %,
 - Niveau de performance énergétique après travaux : atteindre, au minimum l'étiquette "D".
- de subventionner l'évaluation énergétique, DPE, à hauteur de 75 % de son coût, dans la limite d'un coût de diagnostic de 320 €/logement.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 2 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'ensemble des ajustements ci-dessus exposés, permettant d'actualiser le dispositif "Martigues en couleurs".

La date de prise d'effet des présentes modifications sera effective à compter du 1^{er} janvier 2015.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.015, nature 20422.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

43 - N° 14-420 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Par délibération n° 12-349 du 14 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public signée avec la SEMOVIM pour la gestion des parkings du littoral pour une durée de 5 ans (jusqu'en 2017).

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 22 de la convention de délégation de service public, le délégataire, soit la SEMOVIM, a remis à la Ville le compte-rendu de gestion pour l'exercice 2013.

La délégation porte sur la gestion de 5 zones de stationnement :

- 520 places véhicules légers à la plage du Verdon : ouvert du 15 avril au 30 septembre ;*
- 500 places véhicules légers à la plage de Sainte-Croix : ouvert du 15 avril au 30 septembre;*
- 80 places véhicules légers à la plage de la Saulce : ouvert du 1^{er} avril au 30 septembre;*
- 80 places camping-cars ou véhicules légers avec remorque au port de Carro : ouvert toute l'année ;*
- 70 places véhicules légers avec remorque à Boumandariel : ouvert du 30 juin au 30 septembre.*

La fréquentation pendant la période de gestion a permis de vendre 82 393 tickets de stationnement et 347 abonnements répartis comme suit :

- . 42 163 tickets et 174 abonnements vendus au parking du Verdon pour la période d'ouverture, baisse de la fréquentation de l'ordre de 6 % par rapport à 2012.*
- . 15 586 tickets et 52 abonnements vendus au parking de Sainte-Croix pour la période d'ouverture, la fréquentation est en hausse de près de 35 % par rapport à 2012,*
- . 8 250 tickets et 67 abonnements vendus au parking de la Saulce pour la période d'ouverture. Il est à noter une baisse de 5 % par rapport à 2012.*
- . 1 200 tickets et 54 abonnements vendus au parking de Boumandariel pour la période d'ouverture, nous constatons une baisse de 25 % de vente de tickets unitaires compensée par une augmentation des abonnements de 20 %, des difficultés d'exploitation liées à la mixité d'un parking payant et la gratuité de l'accès de la mise à l'eau d'embarcation.*
- . 15 194 tickets vendus sur le parking de Carro pour 365 jours d'ouverture, en hausse de 10 % par rapport à 2012.*

L'ensemble des recettes s'élève à 297 640 €, une progression du chiffre d'affaires de 6,6 % par rapport aux prévisions qui permet de dégager un résultat excédentaire sur 2013.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu la délibération n° 12-349 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation de la convention de délégation de service public signée avec la SEMOVIM pour la gestion des parkings du littoral pour une durée de 5 ans (jusqu'en 2017),

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la SEMOVIM en date du 30 avril 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte-rendu technique et financier présenté par la SEMOVIM relatif à la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour l'année 2013.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

44 - N° 14-421 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR 2015 ET REVISION DES TARIFS DES PARKINGS DE LA SAULCE ET DE CARRO A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

La Ville de Martigues a organisé le stationnement dans divers lieux de sa zone littorale afin de rendre celui-ci moins anarchique lors de la saison estivale et d'améliorer la desserte de plages très fréquentées.

Par délibération n° 12-349 en date du 14 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'affermage entre la Ville et la SEMOVIM pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale.

Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 5 ans.

Au terme de chaque année, conformément à l'article 23 du contrat, le délégataire est tenu de remettre à la Ville un compte prévisionnel pour l'année à venir.

Ce contrat de gestion prend en compte les parkings des ports de Carro, du Verdon, de Sainte-Croix, de la Saulce et de Boumandariel.

Pour 2015, la SEMOVIM propose d'une part une augmentation des tarifs de stationnement (passage et abonnement) pour le parking de "la Saulce" et ce, afin de l'aligner sur le tarif des parkings du Verdon et de Sainte-Croix et d'autre part une augmentation du prix pour le parking de "Carro".

Les tarifs des autres parkings resteraient inchangés.

Pour 2015, le budget prévisionnel établi sur ces propositions serait de 283 141 € équilibré en recettes et dépenses.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 12-349 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation du contrat d'affermage entre la Ville et la SEMOVIM pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour une durée de cinq ans,

Vu la délibération n° 13-369 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 portant approbation des tarifs du stationnement payant sur la zone littorale appliqués à compter de janvier 2014,

Vu le rapport présenté par la SEMOVIM faisant état des prévisions d'exploitation pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour l'année 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'augmentation des tarifs à compter de janvier 2015 des parkings de "La Saulce" et "Carro" à savoir :*

Sites	Passage TTC	Abonnement TTC
La Saulce	3,50 €	25,00 € (10 entrées)
Carro :		
. basse saison	6,30 €	
. moyenne saison	8,40 €	
. haute saison	10,50 €	

- *A décider que les tarifs de stationnement des autres parkings du littoral restent inchangés.*

- *A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la SEMOVIM pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour l'année 2015.*

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.822.080, nature 757.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

45 - N° 14-422 - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ET TECHNIQUE - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Pour la gestion du parking Lucien DEGUT, la Ville a approuvé, par délibération n° 08-429 du Conseil Municipal du 14 novembre 2008, une convention d'affermage établie entre la Ville et la Société "SEMOVIM", pour une durée de 7 ans. Ce parking a été mis en service le 31 août 2009.

Ce parc de stationnement représente un ouvrage de 10 demi-niveaux comprenant 224 places dont 5 places pour Personnes à Mobilité Réduite. Il est ouvert 365 jours par an, de 6 heures à 24 heures.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques par la Ville, la SEMOVIM a fourni à la Commune de Martigues un compte-rendu financier et technique pour l'année 2013 et ce, conformément à l'article 19 de ladite convention.

En 2013, le parking Lucien Degut a accueilli 71 483 véhicules, soit une moyenne de 195 véhicules/jour, ce qui représente une augmentation de 47 % par rapport à 2012.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu la délibération n° 08-429 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2008 portant approbation de la convention de délégation de service public signée avec la SEMOVIM pour la gestion du parking Lucien DEGUT, pour une durée de 7 ans (jusqu'en 2017),

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la SEMOVIM en date du 30 avril 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte-rendu technique et financier de la gestion du parking Lucien DEGUT présenté par la SEMOVIM pour l'exercice 2013.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

46 - N° 14-423 - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR 2015 ET APPROBATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Dans le cadre de l'aménagement du centre urbain du quartier de Jonquières, la Ville de Martigues a réalisé la construction d'un parking à étages sur le site de l'ancienne école de danse, boulevard Lucien Degut.

Ce parking permet de répondre aux besoins quotidiens de stationnement de ce quartier compte tenu de la densité du bâti, des infrastructures médicales présentes sur le secteur et des commerces de proximité.

Pour la gestion de ce parking dénommé Lucien DEGUT, la Ville a approuvé, par délibération n° 08-429 du Conseil Municipal du 14 novembre 2008, une convention d'affermage établie entre la Ville et la Société "SEMOVIM".

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant approuvé par délibération n° 09-208 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009, précisant que la date d'effet était fixée à la date de mise à disposition du parking par la Ville au délégataire, à savoir le 31 août 2009.

Par délibération n° 10-074 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010, la Ville de Martigues a approuvé un deuxième avenant portant modification des modalités d'exploitation et précisant que le Délégué est autorisé à assurer la surveillance du parking pendant les heures d'ouverture par un système de vidéosurveillance.

En raison d'importants travaux de rénovation du pont autoroutier de Martigues qui engendrent des difficultés de circulation et de stationnement, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 12-018 du 27 janvier 2012 un avenant n° 3 instaurant la première heure gratuite sans modification tarifaire des autres tranches horaires.

Dans le cadre de l'exécution de la convention initiale et conformément à l'article 20 alinéa 2, un compte prévisionnel devra être produit par le fermier pour l'année à venir.

Ainsi, pour l'année 2015, la SEMOVIM prévoit une fréquentation s'élevant à 72 000 véhicules annuels.

La société n'entend pas faire de proposition d'augmentation de tarifs à effet au 1^{er} janvier 2015, néanmoins, au cours du premier semestre 2015, la société fera une ou plusieurs propositions de révisions de la grille tarifaire.

Le budget proposé pour 2015 serait donc établi sur les mêmes bases tarifaires que celles de 2014 pour un montant de 128 200 €.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 08-429 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2008 portant approbation de la convention d'affermage entre la Ville et la SEMOVIM pour la gestion du parking Lucien DEGUT,

Vu le rapport présenté par la SEMOVIM faisant état des prévisions d'exploitation pour la gestion du parking Lucien DEGUT pour l'année 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A décider que les tarifs du parking Lucien DEGUT appliqués à compter du 1^{er} janvier 2015 seront les mêmes que ceux de 2014, à savoir :

1 - Passage

➤ 30 minutes	gratuité
➤ 1 heure	gratuité
➤ 2 heures	2,00 €
➤ 3 heures	2,50 €
➤ 4 heures	3,00 €
➤ 5 heures	3,50 €
➤ 6 heures	4,00 €
➤ 7 heures	4,50 €
➤ Au-delà de 8 heures et jusqu'à 24 heures	5,00 €

2 - Abonnement 50,00 € par mois

3 - Abonnement 40,00 € par mois
(tarif pratiqué pour les professionnels en lien avec le secteur médical et paramédical)

- A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la SEMOVIM pour la gestion du parking Lucien DEGUT pour l'année 2015.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépense : fonction 92.822.090, nature 6745,

. en recette : fonction 92.822.090, nature 757.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

47 - N° 14-424 - FERRIERES - PARKING DES RAYETTES - CONCESSION DU PARC DE STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ET TECHNIQUE - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Pour la gestion du parc de stationnement des Rayettes, la Ville a approuvé, par délibération n° 91-297 du Conseil Municipal du 13 décembre 1991, un contrat de concession trentenaire avec la SEM "BUS MARTIGUES" qui a été absorbée en mai 2002 par la SEMOVIM. Ce parking a été mis en service en juin 1993.

Ce parc représente un ouvrage de 5 demi-niveaux comprenant 372 places dont 7 places pour personnes à mobilité réduite. Il est ouvert 365 jours par an, de 6 heures à 22 heures. Cinq agents (dont quatre agents d'exploitation et un agent d'exploitation détaché à l'entretien) en assurent l'exploitation quotidienne. Les tarifs de stationnement n'ont subi aucune évolution depuis le 1^{er} avril 2005.

Un certain nombre de conventions établies avec le Centre Hospitalier, les personnes hospitalisées et les riverains, ont permis de développer une politique d'abonnements mensuels ou à l'année.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques par la Ville, la SEMOVIM a fourni à la collectivité territoriale concédante un compte-rendu financier et technique pour l'année 2013 et ce, conformément au contrat de concession.

En 2013, le parking des Rayettes a accueilli 177 082 véhicules, soit une moyenne de 485 véhicules/jour.

L'évolution du chiffre d'affaires enregistre une progression de 5,20 % par rapport à 2012, le coût de fonctionnement reste stable.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la SEMOVIM en date du 30 avril 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte-rendu financier et technique de la gestion du parking des Rayettes présenté par la SEMOVIM pour l'exercice 2013.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

48 - N° 14-425 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIVIM - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La loi du 7 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2004-806 du 9 août 2004, relative aux Sociétés d'Économie Mixte locales, précise dans son article 8, que les organes délibérants des Collectivités Territoriales actionnaires, se prononcent sur le rapport écrit, qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Économie Mixte.

Conformément à ces dispositions, le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de la SEMIVIM a été établi pour l'exercice 2013.

Les éléments principaux de ce rapport annuel sont les suivants :

- 1 - Le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois : les 14 mars, 23 mai et 28 novembre 2013.
- 2 - Les Services généraux de la société ont mené au cours de l'exercice 2013 de nombreux projets portant aussi bien sur le fonctionnement général de la société que son organisation et sa politique de gestion sociale tels que :
 - . Evolution de l'organisation due à la délocalisation du service "Patrimoine" de la société,
 - . Création en avril 2012 de la Société Publique Locale d'Aménagement du Pays de Martigues (SPLA- PMA) et la mise en place de nouvelles relations avec la SEMIVIM,
 - . Poursuite de la politique de formation couvrant l'ensemble des services de la société,
 - . Evolution des effectifs de la société,
- 3 - L'évolution de la SEMIVIM au cours de cet exercice, peut être caractérisée principalement par six observations :
 - . **Le développement des activités :**

L'année 2013 s'inscrit dans la même logique que les années précédentes de dynamique de la production neuve, d'amélioration de son parc locatif et de maîtrise de la consommation énergétique. La société a livré au cours de cet exercice, 200 logements neufs, représentant une croissance de son parc locatif de l'ordre de 10%.
 - . **Un donneur d'ordre significatif :**

Dans un contexte de morosité économique, ce développement d'activités revêt un caractère contra-cyclique apportant un soutien à l'économie locale en injectant un volume significatif de commandes de prestations et de travaux.
 - . **L'implication dans l'insertion par l'économie**

A ce titre, la SEMIVIM, chaque fois que cela est possible, intègre dans ses marchés quelle que soit leur nature (construction neuve, réhabilitation, aménagement, prestations de services ...) une "clause d'insertion par l'activité économique" engageant les sociétés attributaires des lots à réserver une fraction du temps de travail à l'emploi de personnes en difficulté.
 - . **Une production de logements consommatrice de fonds propres :**

La volonté de qualité des logements produits, l'intégration systématique de la labellisation "Habitat & Environnement", la réalisation de bâtiments basse consommation répondent à la volonté de la société de produire des logements de grande qualité, respectueux de l'environnement et faiblement consommateurs d'énergie.

L'adaptation systématique, dès la construction, de 10% des logements au handicap marque également la volonté d'accueillir dans les meilleures conditions tous les ménages et constitue au-delà des personnes handicapées, une réponse au logement de nos seniors.
 - . **Un Plan de Patrimoine ambitieux :**

Le Plan de Patrimoine engagé il y a maintenant une dizaine d'années a grandement contribué à l'image de qualité des résidences et à la satisfaction des locataires.

Image des résidences, confort et adaptation des logements aux attentes des locataires, maîtrise des consommations énergétiques, sont ses axes principaux de développement.

. Des équilibres de gestion et une qualité au quotidien :

Le déploiement des points accueil répond à l'exigence de réactivité, de qualité de gestion au quotidien et de rapport social aux locataires.

Cette hyper-proximité peut être considérée comme un vecteur de coût supplémentaire (locaux, personnels...) mais la gestion rapprochée, la vigilance et le meilleur suivi (y compris social) qu'elle permet, doivent conduire à terme à une meilleure maîtrise des coûts généraux de maintenance et des autres charges et produits liés à l'exploitation du Patrimoine.

4 - En matière de gestion immobilière et de patrimoine, au-delà des actions de gestion courante, l'activité de ce secteur d'activités s'est structurée autour de cinq axes :

- . L'intégration de nouvelles résidences et la remise en location de logements après réhabilitation lourde,*
- . La poursuite de sa politique sociale et de prévention des impayés,*
- . La poursuite de la politique de réalisation du plan de Patrimoine,*
- . La création et l'Aménagement de bureaux et points accueil locataires SEMIVIM,*
- . La poursuite de la gestion des contrats de maintenance, gestion des sinistres.*

5 - La Société poursuit ses missions d'assistance à la gestion de trois Associations Syndicales Libres.

La SEMIVIM poursuit également sa mission de Syndic de la Copropriété "Paradis Saint Roch", Copropriété dont elle est elle-même propriétaire de lots.

6 - En matière de production immobilière, l'année 2013 a porté principalement sur :

- . Résidence Anthemis,*
- . Résidence Louis Aragon,*
- . Campagne Saint-Pierre,*
- . Les Ecologis de la Route Blanche,*
- . Immeuble LANGARI,*
- . La Baumaderie,*
- . La Petite Vigie,*
- . Résidence CHAPLIN,*
- . L'Adret de Saint Macaire,*
- . Avenue de la Paix (ex Pôle Famille),*
- . Mandat de réhabilitation Paradis Saint Roch.*

7 - Dans le domaine de l'Aménagement Urbain : le bilan de l'activité de la SEMIVIM a porté notamment sur la poursuite de la mise en œuvre des deux concessions d'aménagement et quatre opérations et actions en compte propre :

- "La ZAC des Etangs",*
- "La ZAC du Quartier des Plaines de Figuerolles",*
- "Le Parc des Etangs",*
- "Les Hauts de la Vierge",*
- "Lotissement les Arqueirons",*
- "Vente de parcelle isolée à un particulier",*

En conclusion, la SEMIVIM poursuit fermement son plan de charge de production de logements neufs et ses engagements de réhabilitation de certaines résidences et de logements vacants.

En matière d'évolution des équilibres de gestion, la SEMIVIM dégage en 2013 un résultat positif mais veut rester vigilante sur l'évolution de ses coûts de fonctionnement.

Les Inspecteurs de la Mission Interministérielle d'Inspection du Logement à Occupation Sociale (MILOS) ont examiné la société et ses activités au cours du dernier trimestre 2013. Leur rapport provisoire (mars 2014) conclut à considérer la SEMIVIM comme une société bien gérée, avec une bonne qualité de service rendu aux locataires, un très bon état de son patrimoine et des constructions neuves de qualité.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu l'Assemblée Générale Mixte de la SEMIVIM en date du 27 juin 2014 approuvant les rapports établis pour les activités de la SEML pour 2013,

Vu les rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes et les éléments généraux comptables de l'exercice 2013,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la SEMIVIM au titre de l'année 2013.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **5** (M. SCHULLER, Mmes LAURENT et LOPEZ,
MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

49 - N° 14-426 - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT DU PAYS DE MARTIGUES (SPLA PMA) - EXERCICES 2012-2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

En 2011, les Villes de Martigues, de Saint-Mitre les Remparts et de Port-de-Bouc ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) ont fait le choix, de se doter d'un nouvel outil de gestion en matière d'aménagement urbain et de logement.

Créée sur le territoire de ses actionnaires, la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée "PMA" (Pays de Martigues Aménagement) a organisé son Assemblée Générale constitutive le 16 avril 2012.

Dans ce contexte et conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les mandataires de la Ville, désignés pour siéger au sein des instances de la Société Publique Locale, sont en mesure de présenter au Conseil Municipal le rapport écrit couvrant la période du 16 avril 2012 au 31 décembre 2013, établi pour cette société et concernant les activités et toutes modifications éventuelles des statuts intervenues au cours de ces exercices.

Ainsi, les éléments principaux de ce rapport sont les suivants :

1 - *Le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée "PMA" (Pays de Martigues Aménagement) s'est réuni 3 fois, les 16 avril 2012, le 2 mai 2013 et le 2 décembre 2013.*

2 - *Dans le domaine de l'aménagement, le bilan de l'activité de la société a porté sur :*

- La signature des concessions d'aménagement avec la CAPM et la Ville de Martigues pour les opérations "Le Parc des Etangs" le 22 avril 2013, "Les Hauts de la Vierge" et "L'Adret de Saint-Macaire", le 1^{er} mars 2013 ;*
- La signature d'une convention d'assistance avec la Commune de Port-de-Bouc afin de désigner une équipe de Maîtrise d'œuvre pour la définition et les orientations d'aménagement et du plan de gestion du secteur de Caronte.*

3 - *L'exercice 2012-2013 se clôt par une perte de 56 555 €.*

4 - *Les perspectives 2014 et suivantes de la société porteront sur :*

- La mise au point d'un traité de concession pour l'opération Boudème (aménagement d'une parcelle pour la réalisation de 6 lots individuels et 1 lot pour la réalisation de logements sociaux par la SEMIVIM) ;*
- La proposition d'un traité de concession pour l'opération Baumaderie (Programme de réalisation d'une quarantaine de logements locatifs).*

En conclusion, la montée en charge de l'activité de la Société, prévue initialement le 2^{ème} semestre 2012, s'est décalée au 2^{ème} trimestre 2013.

Si certaines concessions d'aménagement sont opérationnelles à ce jour et leurs équilibres financiers trouvés, il n'en est pas de même pour le Parc des Etangs.

La croissance de la Société ne tient qu'aux apports d'opérations que les actionnaires voudront bien lui confier au travers des rémunérations de gestion qu'elles généreront.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu les rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes et les éléments généraux comptables de l'exercice 2013,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport annuel des mandataires de la Ville siégeant au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée "PMA" (Pays de Martigues Aménagement), au titre des exercices 2012-2013.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **9** (M. SCHULLER, Mmes LAURENT et LOPEZ,
MM. FOUQUART et AGNESE
M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Etat des présents des questions n^{os} 50 à 100 :
(Départ de M. CAMOIN, pouvoir donné à M. SALDUCCI)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERACCHIA

50 - N° 14-427 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMOVIM - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Loi du 7 juillet 1983 modifiée relative aux Sociétés d'Economie Mixte dispose dans son article 8 que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires d'une société d'économie mixte locale se prononcent au moins une fois par an sur un rapport écrit concernant la situation de la société qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Ce rapport écrit concernant la situation de la Société au titre de l'année 2013 a été présenté les 21 novembre 2013 et le 26 mai 2014 aux Conseils d'Administration de la SEMOVIM et l'Assemblée Générale Ordinaire, dans sa séance du 23 juin 2014, s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Il apporte un certain nombre d'informations, analyses et éléments statistiques quant aux différents établissements et activités gérés ou concédés à la SEMOVIM durant l'exercice écoulé :

1°/ Le bilan social, au 31 décembre 2013, fait ressortir notamment :

- . 42 salariés au tableau des effectifs de la Société.
- . Les salaires ont enregistré au titre de l'augmentation collective une progression de 1 %.

2°/ Le bilan financier fait état :

- . D'un résultat comptable excédentaire de 16 416 €,
- . Le budget global s'équilibre à 6 808 000 €.

3°/ Le bilan des établissements et activités gérés par la Société :

A. L'Hôtellerie Côte Bleue

Le "Yelloh Village ! Les Chalets de la Mer" a enregistré en termes de nuitées une augmentation de la fréquentation de 16,70 % par rapport à 2012.

Le camping municipal de l'Arquet a, pour sa part, enregistré une baisse de fréquentation en termes de nuitées de l'ordre de 4,32 % par rapport à 2012.

B. Les Ports de Plaisance

La société poursuit la gestion déléguée :

- des 3 ports de plaisance situés en centre ville soit l'accueil en 2013 de 602 plaisanciers,
- d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Grand Port Maritime de Marseille pour gérer 112 plaisanciers à Jonquières,
- d'un port à sec de 900 places,
- d'un port de plaisance à Carro, propriété du Département, accueillant 138 plaisanciers en 2013,
- de 2 zones de mouillages légers aux quartiers des Laurons et des Tamaris où se sont amarrés 113 plaisanciers.

C. Martiques Vacances Loisirs

L'activité "Centres de Loisirs Sans Hébergement" a réalisé en 2013, 18 210 journées d'accueil pour des enfants de la Commune, soit une baisse de fréquentation de l'ordre de 6,05% par rapport à 2012.

Dans le cadre des séjours organisés au centre de vacances d'Ancelle, la société a réalisé en 2013, 6 195 journées, soit une perte d'activité de l'ordre de 12 % par rapport à 2012

D. Martiques Stationnement

Au titre de cette activité, les résultats sont les suivants :

- *Parking "Les Rayettes" :
Une fréquentation en hausse d'environ 5,3 %.*
 - *Parkings du Littoral (5) :
Les résultats de fréquentation sur l'ensemble des sites pour 2013 sont :
 - *Port de Carro : 15 194 tickets pour 80 places et 365 jours d'ouverture.*
 - *Parking du Verdon : 42 163 tickets et 174 abonnements pour 520 places et 106 jours d'ouverture.*
 - *Parking de la Saulce : 8 250 tickets et 67 abonnements pour 80 places et 84 jours d'ouverture.*
 - *Parking de Sainte Croix : 15 586 tickets et 52 abonnements pour 450 places et 104 jours d'ouverture.*
 - *Parking Boumandariel : 1 200 tickets et 54 abonnements pour 70 places et 70 jours de fonctionnement.**
- *Parking Degut :
En augmentation de fréquentation de 47%.*

E. Maritima Courtage

Cette activité a débuté en 2012, sa vocation est de vendre des bateaux d'occasion dans l'enceinte de Port Maritima.

L'activité de négoce en 2013 a été conforme au challenge fixé au terme de la première année de fonctionnement :

- *40 bateaux ont été vendus contre 33 en 2012*
- *Le montant des transactions s'est élevé à 1 132 500 € contre 873 400 € en 2012*
- *Le montant de la commission de la SEMOVIM a été de 116 764 € contre 78 000 € en 2012 soit un taux de commission de 10,30 % en 2013.*

En conclusion, la Société présente une situation financière saine et équilibrée pour l'exercice 2013.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu l'Assemblée Générale Ordinaire de la SEMOVIM en date du 23 juin 2014 approuvant les rapports établis pour les activités de la SEML pour 2013,

Vu les rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes et les éléments généraux comptables de l'exercice 2013,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le rapport établi par les représentants du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration de la SEMOVIM pour l'exercice 2013.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **9** (M. SCHULLER, Mmes LAURENT et LOPEZ,
MM. FOUQUART et AGNESE
M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

51 - N° 14-428 - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET ÉVÉNEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Consciente de l'évolution inéluctable des politiques urbaines et territoriales mais aussi de la nécessaire et perpétuelle adaptation des offres d'animation dans le domaine touristique, la Ville et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) ont fait le choix, en 2011, de se doter d'un nouvel outil de gestion, plus apte à répondre à des enjeux touristiques importants, sur un territoire toujours plus large.

Créée sur le territoire de ses actionnaires, en l'occurrence celui de la CAPM, la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE) a organisé son Assemblée Générale Ordinaire le 23 juin 2014 et ses Conseils d'Administration les 21 novembre 2013 et 26 mai 2014.

Dans ce contexte, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriale et l'année 2013 étant écoulée, les mandataires de la Ville, désignés pour siéger au sein des instances de la Société Publique Locale, sont en mesure de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel établi pour cette société concernant les activités et toutes modifications éventuelles des statuts intervenues au cours de cet exercice.

Ainsi, ce rapport présente pour l'exercice 2013 :

1 - Le bilan des réunions des instances de la SPL-TE.

2 - Les bilans social, financier et fiscal de la société :

➤ *Ainsi, le bilan social fait ressortir 22 salariés au tableau des effectifs au 31 décembre 2013.*

➤ *Le bilan financier fait état d'un résultat comptable déficitaire de 19 700 €.*

3 - Les bilans établis à partir des deux départements d'activités gérés par la Société, font ressortir :

➤ **Département "Office du Tourisme et des Congrès"**

Depuis le 1^{er} juillet 2012, par délibération n° 12-197 du 29 juin 2012, la Ville a confié la gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès à la SPL-TE.

Une année satisfaisante pour l'Office de Tourisme de Martigues, du point de vue de la fréquentation, mais une consommation par visiteur en diminution à l'image des autres Offices de Tourisme du département.

La nouvelle version du site Internet a été probante avec une fréquentation en augmentation constante +27 % de visiteurs en 2013, mais surtout une forte progression du nombre de pages vues + 87 %.

Le site mobile lancé en cours d'année représente déjà une part de 27 %, sachant qu'il n'a pas fait l'objet d'une communication spécifique.

➤ **Département "Destination Martigues"**

Ce département regroupe 3 activités distinctes :

1) Gestion de la Halle

. En 2013, 40 manifestations ont été organisées.

. Dans le cadre des occupations diverses et variées de la Halle, la société a reversé à la Ville sur l'exercice 2013, un montant de 283 911 € HT au titre des revenus de locations perçus.

2) Martigues Tourisme d'Affaires

. La société a réalisé 12 opérations d'affaires en 2013, soit plus de 4 000 personnes accueillies et un chiffre d'affaires de 24 813 €,

3) Martigues Evénements

. 5 salons et animations ont été organisés en 2013.

. En outre, la Ville a sollicité la société pour l'organisation de 5 fêtes traditionnelles.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 portant création de la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues,

Vu l'Assemblée Générale ordinaire de la SPL.TE en date du 23 juin 2014 approuvant les rapports établis pour les activités de la SEML pour 2013,

Vu les rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes et les éléments généraux comptables de l'exercice 2013,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport annuel des mandataires de la Ville siégeant au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues, au titre de l'année 2013.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **5** (M. SCHULLER, Mmes LAURENT et LOPEZ,
MM. FOUQUART et AGNESE)

52 - N° 14-429 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'Avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 4 emplois ci-après :

. 2 emplois d'Adjoint technique de 2^{ème} classe

Indices Bruts : 330/393 - Indices Majorés : 316/358

. 1 emploi d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet

Indices Bruts 336/424 - Indices Majorés : 318/377

. 1 emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

Indices Bruts : 330/393 - Indices Majorés : 316/358

2°/ A supprimer les 4 emplois ci-après :

- . 1 emploi d'Adjoint technique de 1^{ère} classe
- . 3 emplois d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet

3°/ Le tableau des effectifs du personnel est joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

53 - N° 14-430 - COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENT DE LA MAISON DE QUARTIER Eugénie COTTON - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Désireuse de déplacer le Centre Social "Eugénie Cotton" actuellement situé dans un bâtiment municipal boulevard du 14 juillet, la Ville a choisi de l'installer dans un lieu emblématique et historique du Quartier de Ferrières, au cœur de la zone piétonne, dans l'ancien musée d'Art et Traditions Populaires, rue du Colonel DENFERT, propriété de la Commune.

Ce bâtiment, datant du XVII^{ème} siècle est un élément important du patrimoine martégal, un des derniers hôtels particuliers de Martigues (contemporain de l'hôtel Collas de Pradines dans l'île).

Des travaux ont été réalisés en 2011 et 2012 pour adapter le bâti à l'usage du public. Ils ont consisté à renforcer les planchers bois et à créer un ascenseur et une cage d'escalier qui desservent tous les niveaux.

Pour accueillir le public, de nombreux travaux de second œuvre sont indispensables. Parallèlement à ces derniers, il est nécessaire de reconstituer certains décors d'origine qui ont été démontés ou démolis, afin de renforcer les planchers.

Les travaux sont estimés à 423 000 € HT, soit 508 000 € TTC, et sont décomposés en 6 lots séparés :

Lot	Désignation	Estimation en € HT	Estimation en € TTC
01	Gros Œuvre - Maçonnerie	114 000,00	169 200,00
02	Plâtrerie et gypserie	32 000,00	38 400,00
03	Menuiserie et Serrurerie	88 000,00	106 800,00
04	Peintures - Sols souples	49 000,00	58 800,00
05	Chauffage - Ventilation - Plomberie-Sanitaire	72 000,00	86 400,00
06	Électricité	40 000,00	48 000,00
TOTAL			507 600,00

La durée des travaux est de 6 mois.

La consultation a fait l'objet d'une mesure en matière d'insertion par l'activité économique des personnes en difficulté sociale et en recherche d'emploi (322 h).

Ce dossier a été présenté en Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 7 octobre 2014.

Compte tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises du 1^{er} octobre au 12 novembre 2014 (publication TPBM et dématérialisation sur la plate-forme de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 21 candidatures sur 31 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur dans sa décision du 27 novembre 2014, a attribué les marchés comme suit :

- . Lot n° 1 "Gros Œuvre - Maçonnerie" à la Société SBTP*
- . Lot n° 2 "Plâtrerie et gypserie" à la Société BRAJON STAFF*
- . Lot n° 3 "Menuiserie et Serrurerie" à la Société GUERRA*
- . Lot n° 4 "Peintures - Sols souples" à la Société AAF*
- . Lot n° 5 "Chauffage - Ventilation - Plomberie-Sanitaire" à la Société CATANIA*
- . Lot n° 6 "Électricité" à la Société LUMILEC*

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 27 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 2 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution des marchés de l'opération "Aménagement de la Maison de Quartier Eugénie COTTON" dans l'ancien Musée d'Art et Traditions rue du Colonel DENFERT, aux sociétés suivantes :

Lot	Société	Montant en € TTC des offres
Lot n° 1 : Gros Œuvre - Maçonnerie	Société SBTP sise Ecopolis 10 Avenue Lascos 13500 Martigues	129 080,80 €
Lot n° 2 : Plâtrerie et gypserie	Société BRAJON STAFF sise 22 rue Ancienne RN 137 35230 Orgeres	40 088,22 €
Lot n° 3 : Menuiserie et Serrurerie	Société GUERRA sise ZA des Etangs 13920 Saint-Mitre-Les-Remparts	106 823,17 €
Lot n° 4 : Peintures - Sols souples	Société AAF sise ZAC Flory 13130 Berre L'Etang	44 205,67 €
Lot n° 5 : Chauffage - Ventilation - Plomberie-Sanitaire	Société CATANIA sise Ecopolis 4 Avenue Lascos 13500 Martigues	85 087,20 €
Lot n° 6 : Électricité	Société LUMILEC sise ZI Fournilliers 185 rue Peupliers 13220 Châteauneuf-Les-Martigues	65 334,00 €

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.422.005, nature 2313.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

54 - N° 14-431- COMMANDE PUBLIQUE - ATELIERS DE CROIX-SAINTE - REALISATION DE LOCAUX POUR LE SERVICE MANUTENTION - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a décidé de réaliser un bâtiment modulaire avec bureaux, vestiaires et sanitaires pour accueillir le service Manutention.

Cet équipement remplacera les bungalows actuels devenus vétustes et peu fonctionnels.

Ces locaux seront situés dans l'enceinte des Ateliers de Croix-Sainte, en limite Est de la parcelle cadastrée section BW n° 246 de 10 275 m², entre le hangar archéologique et le hangar Manutention.

Les travaux sont estimés à 325 000 € HT soit 390 000 € TTC.

Ce bâtiment en rez-de-chaussée est constitué d'un lot unique "Bâtiment modulaire".

La consultation fait l'objet d'une mesure en matière d'insertion par l'activité économique des personnes en difficulté sociale et en recherche d'emploi (120 heures).

Le délai d'exécution des travaux est de 7 mois (période de préparation de 3 mois comprise).

Le début d'exécution du marché part de la date fixée par ordre de service. Le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Compte tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication TPBM en date du 12 août 2014 et dématérialisation sur la plate-forme de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 2 candidatures sur 14 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 6 novembre 2014, a attribué le marché à la société COUGNAUD pour un montant de 280 000 € HT, soit 336 000 € TTC.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 6 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 2 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché "Ateliers de Croix-Sainte - Réalisation de locaux pour le service Manutention" à la société COUGNAUD, sise Parc d'activités de Beaupuy 2 - Moulleron le Captif - 85035 La Roche-sur-Yon, pour un montant de 280 000 € HT, soit 336 000 € TTC.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.020.009, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

55 - N° 14-432 - COMMANDE PUBLIQUE - VOIRIE ET REVETEMENTS DIVERS - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS - ANNEES 2013-2014 - MARCHE VILLE / SOCIETE "PROVENCE TRAVAUX PUBLICS" - AVENANT N° 1 PORTANT PROLONGATION DU DELAI DES TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes en matière de travaux et prestations de voirie et réseaux divers, la Ville de Martigues, coordonnateur du groupement de commandes, a lancé une consultation des entreprises pour des travaux de voirie, de revêtements divers et de grosses opérations, pour les années 2013 et 2014.

Après mise en concurrence selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics), la Ville de Martigues a conclu le marché de travaux, décomposé en 2 lots dits "techniques", le 8 janvier 2013, avec la société "PROVENCE TRAVAUX PUBLICS" pour les montants suivants :

- . Lot n° 1 : Ville de Martigues
Montant minimum annuel : 150 000 € HT
Montant maximum annuel : 650 000 € HT*
- . Lot n° 2 : Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues
Montant maximum annuel : 400 000 € HT*

Le marché actuel venant à échéance au 31 décembre 2014, la Ville de Martigues a relancé une nouvelle consultation des entreprises pour les années 2015 et 2016.

Or, compte tenu des délais administratifs, la procédure de consultation ne sera sans doute pas achevée au 31 décembre 2014.

Considérant ces contraintes, il convient donc de conclure un avenant au marché initial afin de prendre en compte la prolongation de la durée du marché, sans remettre en cause les seuils initiaux.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics

Vu l'accord de la Société "PROVENCE TRAVAUX PUBLICS", titulaire du marché,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 2 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville de Martigues, coordonnateur du groupement de commandes, et la société "PROVENCE TRAVAUX PUBLICS", dans le cadre du marché des travaux de voirie, de revêtements divers et de grosses opérations, pour les années 2013 et 2014.

Cet avenant prend en compte la prolongation du marché actuel de 4 mois, fixant ainsi le terme du marché au 30 avril 2015.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

56 - N° 14-333 - ENTRETIEN PERIODIQUE ET REPARATION POUR LES POIDS LOURDS ET LES VEHICULES UTILITAIRES TOUTES MARQUES CONFONDUES - ANNEES 2015 A 2018 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'entretien et la réparation des poids lourds avec leurs équipements, véhicules utilitaires, engins de travaux publics (tractopelle), véhicules de nettoyage (balayeuse de voirie, bennes à ordures ménagères...) et autres, toutes marques confondues, la Ville de Martigues, coordonnateur, a lancé une consultation des entreprises.

Les prestations sont réparties en 9 lots. Pour les lots 3 et 6, il s'agit d'un marché avec un maximum conclu avec plusieurs titulaires (3 maximum) par lot (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres)

Lot	Désignation	Seuil maximum annuel € HT
01	ENTRETIEN GENERAL ET REPARATION DE HAUTE TECHNICITE POUR VEHICULES POIDS LOURDS ET ENGIN DE MARQUE MERCEDES Section : VILLE DE MARTIGUES	60 000
02	ENTRETIEN GENERAL ET REPARATION DE HAUTE TECHNICITE POUR VEHICULES POIDS LOURDS ET ENGIN DE MARQUE RENAULT Section : VILLE DE MARTIGUES	60 000
03	MECANIQUE GENERALE SANS HAUTE TECHNICITE POUR VEHICULES POIDS LOURDS ET ENGIN Section : VILLE DE MARTIGUES	120 000
04	ENTRETIEN GENERAL ET REPARATION DE HAUTE TECHNICITE POUR VEHICULES POIDS LOURDS ET ENGIN DE MARQUE MERCEDES Section : CAPM COLLECTE	200 000
05	ENTRETIEN GENERAL ET REPARATION DE HAUTE TECHNICITE POUR VEHICULES POIDS LOURDS ET ENGIN DE MARQUE RENAULT Section : CAPM - COLLECTE	200 000

Lot	Désignation	Seuil maximum annuel € HT
06	MECANIQUE GENERALE SANS HAUTE TECHNICITE POUR VEHICULES POIDS LOURDS ET ENGIN Section : CAPM - COLLECTE	240 000
07	ELECTRICITE ET CLIMATISATION DE VEHICULES (PL, VU et VL) Section : CAPM - COLLECTE	50 000
08	MECANIQUE GENERALE POUR VEHICULES POIDS LOURDS ET ENGIN Section : CAPM - REGIE DES EAUX Section : CAPM - REGIE ASSAINISSEMENT	45 000 70 000
09	MECANIQUE GENERALE VEHICULES PARTICULIERS CAMIONNETTES ET UTILITAIRES Section : CAPM - REGIE DES EAUX Section : CAPM - REGIE ASSAINISSEMENT	40 000 30 000

Les marchés sont conclus pour une période initiale de 1 an du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Ils peuvent être reconduits par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Compte tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé un appel d'offres ouvert en application des articles 33-3^oa. et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE et BOAMP en date du 10 juillet 2014 et dématérialisation sur la plateforme de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 9 candidatures sur 13 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 27 novembre 2014, a attribué les marchés comme suit :

- . Lot n° 1 : MARTIGUES POIDS LOURDS DISTRIBUTION (MPLD)
- . Lot n° 2 : RENAULT TRUCK MARSEILLE
- . Lot n° 3 : CPEM - SOREMAR - MAG MECANIQUE - ATIS
- . Lot n° 4 : MARTIGUES POIDS LOURDS DISTRIBUTION (MPLD)
- . Lot n° 5 : RENAULT TRUCK MARSEILLE
- . Lot n° 6 : SOREMAR - MAG MECANIQUE - ATIS
- . Lot n° 7 : TRUCK SERVICE ELECTRIQUE
- . Lot n° 8 : SOREMAR
- . Lot n° 9 : CPEM

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 2 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés relatifs à l'entretien et la réparation des poids lourds avec leurs équipements, véhicules utilitaires, engins de travaux publics (tractopelle), véhicules de nettoyage (balayeuse de voirie, bennes à ordures ménagères...) et autres, toutes marques confondues aux sociétés suivantes :

Lot	Sociétés	Seuil maximum annuel € HT
01 Ville de Martigues	. MARTIGUES POIDS LOURDS DISTRIBUTION (MPLD) 2 rue Barthélémy Thimonnier - ZI Ecopolis - 13500 Martigues	60 000
02 Ville de Martigues	. RENAULT TRUCK MARSEILLE 5 rue Gilbert Bossy - 13014 Marseille	60 000
03 Ville de Martigues	. CPEM Route de Caronte - 13500 Martigues . SOREMAR Route de Caronte - 13500 Martigues . MAG MECANIQUE RN 568 - 13500 Martigues . ATIS 55 avenue du Boisbaudran - 13015 Marseille	120 000
04 CAPM Collecte	. MARTIGUES POIDS LOURDS DISTRIBUTION (MPLD) 2 rue Barthélémy Thimonnier - ZI Ecopolis - 13500 Martigues	200 000
05 CAPM Collecte	. RENAULT TRUCK MARSEILLE 5 rue Gilibert Bossy - 13014 Marseille	200 000
06 CAPM Collecte	. SOREMAR Route de Caronte - 13500 Martigues . MAG MECANIQUE RN 568 - 13500 Martigues . ATIS 55 avenue du Boisbaudran - 13015 Marseille	240 000
07 CAPM Collecte	. TRUCK SERVICE ELECTRIQUE Chemin Vallat - Saint-Jean - 13500 Martigues	50 000
08 CAPM Régie Eau Régie Assainis.	. SOREMAR Route de Caronte - 13500 Martigues	45 000 70 000
09 CAPM Régie Eau Régie Assainis.	. CPEM Route de Caronte - 13500 Martigues	40 000 30 000

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

57 - N° 14-434 - COMMANDE PUBLIQUE - BOULEVARD RICHAUD - LOCATION ET MAINTENANCE D'UN SANITAIRE PMR AUTOMATIQUE NEUF POUR UNE DUREE DE 15 ANS - MARCHE VILLE / SOCIETE "JC DECAUX FRANCE" - AVENANT N° 1 PORTANT DEPLACEMENT DU SANITAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Afin de répondre à la demande de salubrité sur la commune, la Ville de Martigues a lancé depuis plusieurs années un programme d'installation de sanitaires automatiques en contrat location / maintenance.

Dans le programme de réfection du Cours du 4 septembre, il était prévu l'installation d'un sanitaire Personne à Mobilité Réduite (PMR) automatique en location / maintenance pour une durée de 15 ans, sur le Boulevard Richaud.

Après mise en concurrence selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics), la Ville de Martigues a conclu le 28 juin 2013, un marché de services, pour une durée de 15 ans, avec la société "JC DECAUX FRANCE" pour la réalisation, l'installation, la location et l'exploitation d'un sanitaire public à entretien automatique, accessible aux PMR (loi de février 2015), sur le Boulevard Richaud pour le montant suivant (solution de base) :

- 1^{ère} année :

Location/maintenance + pose + forfait de déplacement) : 38 700 € HT, soit 46 285,20 € TTC (TVA 19,6 %) se décomposant comme suit :

. location / maintenance : 19 900 € HT

. pose : 7 900 € HT

. forfait de déplacement : 10 900 € HT

- Location / maintenance pour les années suivantes : 19 900 € HT

A la demande de l'Architecte des Monuments de France, ce sanitaire PMR a été déplacé au niveau du rond-point Lucien Degut, car son emplacement initial était jugé trop proche de l'église Saint-Genest.

Considérant cette modification de lieu, il convient donc de conclure un avenant au marché initial afin de prendre en compte la nouvelle implantation de ce sanitaire PMR, sans aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la Société "JC DECAUX FRANCE", titulaire du marché,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 2 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville de Martigues et la société "JC DECAUX FRANCE" dans le cadre du marché de location et maintenance d'un sanitaire PMR automatique neuf.**

Cet avenant prend en compte le déplacement du sanitaire PMR au niveau du rond-point Lucien Degut et n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer ledit avenant.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

58 - N° 14-435 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION - ANNEES 2015 A 2018 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Le marché relatif à l'acquisition de matériaux de construction arrivant à échéance le 31 décembre 2014, la Ville se propose de lancer un nouveau marché pour les années 2015 à 2018 pour le Magasin Municipal ainsi que pour le Service des Achats.

Le dossier de consultation des entreprises est composé de 2 lots séparés :

Lot n° 1 : Matériaux de construction pour le Magasin Municipal
Montant maximum : 40 000 € HT

Lot n° 2 : Matériaux de construction pour le Service des Achats
Montant maximum : 120 000 € HT

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé un marché à procédure adaptée conformément aux articles 28-I et 77 du Code des Marchés Publics.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 29 août 2014 et sur la plateforme de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 2 candidatures sur 7 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur dans sa décision du 30 octobre 2014, a attribué les marchés (lots n^{os} 1 et 2) à la société "COMASUD - POINT P".

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 30 octobre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 2 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution des lots n^{os} 1 et 2 du marché d'acquisition de matériaux de construction pour les années 2015 à 2018 à la société :*

"COMASUD - POINT P" sise 51/53 Bvd du capitaine Gèze - 13012 MARSEILLE

. *Lot n° 1 : Matériaux de construction pour le Magasin Municipal
Montant maximum : 40 000 € HT*

. *Lot n° 2 : Matériaux de construction pour le Service des Achats
Montant maximum : 120 000 € HT*

- *A autoriser le Maire ou le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics correspondants.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

59 - N° 14-436 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION D'ARTICLES DE PLOMBERIE - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Le marché relatif à l'acquisition d'articles de plomberie arrive à échéance le 31 décembre 2014. La Ville se propose donc de lancer un nouveau marché pour les années 2015 à 2017 pour le Magasin Municipal ainsi que pour le Service des Achats.

Le dossier de consultation des entreprises est composé de 3 lots séparés :

Lot n° 1 : Plomberie pour le Magasin Municipal - Montant maximum : 60 000 € HT

Lot n° 2 : Arrosage pour le Magasin Municipal - Montant maximum : 75 000 € HT

*Lot n° 3 : Plomberie à la demande pour le Service des Achats -
Montant maximum : 45 000 € HT*

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé un marché à procédure adaptée conformément aux articles 28-I et 77 du Code des Marchés Publics.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 29/08/2014 et sur la plateforme de la ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 5 candidatures sur 8 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 6 novembre 2014, a attribué les marchés comme suit :

- . Lot n° 1 aux sociétés : RICHARDSON, SIDER et LORENS Robinetterie,
- . Lot n° 2 aux sociétés : SOMAIR GERVAT et IRRIGARONNE,
- . Lot n° 3 aux sociétés : RICHARDSON, SIDER et LORENS Robinetterie.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 6 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 2 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution des marchés d'acquisition de produits de plomberie pour les années 2015 à 2017 aux sociétés suivantes :

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRES	MONTANT MAXIMUM/AN
1	Plomberie pour le Magasin Municipal	. RICHARDSON ZI La Grand Colle - 13110 Port-de-Bouc . SIDER ZI de Chanteloiseau - 33884 Villenave d'Orgon . LORENS Robinetterie Avenue Chardonnet CS 61210 - 35012 RENNES Cedex	60 000 € HT
2	Arrosage pour le Magasin Municipal	. SOMAIR GERVAT 185, Rue R. Trevithick - 13581 Aix En Provence . IRRIGARONNE 760, Rue Mayor de Montricher - 13854 Aix En Provence	75 000 € HT

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRES	MONTANT MAXIMUM/AN
3	Plomberie à la demande pour le Service des Achats	<ul style="list-style-type: none">. RICHARDSON ZI La Grand Colle - 13110 Port-de-Bouc. SIDER ZI de Chanteloiseau - 33884 Villenave d'Orgon. LORENS Robinetterie Avenue Chardonnet CS 61210 - 35012 RENNES Cedex	45 000 € HT

- A autoriser le Maire ou le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

60 - N° 14-437 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2013 A 2015 - LOT N° 4 "TABLEAUX SCOLAIRES" - MARCHE VILLE / SOCIETE "MANUTAN COLLECTIVITES SAS" - AVENANT N° 1 PORTANT DIVERSES MODIFICATIONS JURIDIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues fournit régulièrement des matériels pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville, tels que du mobilier scolaire pour les élèves (chaises et tables), du mobilier scolaire pour les enseignants, des armoires, rangements et bibliothèques, des lits pour les dortoirs ou encore des tableaux scolaires.

A la suite de la consultation lancée pour l'acquisition de matériel pour les écoles maternelles et élémentaires, pour les années 2013 à 2015 (appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics), la Ville de Martigues a conclu un marché avec la société "CAMIF COLLECTIVITES pour l'acquisition de tableaux scolaires (lot n°4) pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT.

Cependant, à compter du 10 février 2014, la société "CAMIF COLLECTIVITES" ayant pour associé unique la société "MANUTAN INTERNATIONAL", a modifié son statut juridique, sa dénomination sociale ainsi que son adresse postale.

En conséquence, la nouvelle dénomination sociale à prendre en compte est "MANUTAN COLLECTIVITES SAS", dont le siège social est 143, boulevard Ampère-Chaury - CS 90000 - 79074 NIORT Cedex 9. Il appartient donc à cette nouvelle société de poursuivre dans les mêmes conditions, la réalisation du marché attribué et susvisé.

Aussi, afin de prendre en compte ces modifications juridiques qui sont sans aucune incidence financière, il convient donc de conclure un avenant pour ce marché.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics

Vu l'accord de la Société "MANUTAN COLLECTIVITES SAS", titulaire du lot n° 4 "Tableaux scolaires",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 2 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville et la nouvelle société "MANUTAN COLLECTIVITES SAS" (anciennement dénommée "CAMIF COLLECTIVITES"), dans le cadre du marché d'acquisition de matériel pour les écoles maternelles et élémentaires, pour les années 2013 à 2015.

Cet avenant prend en compte le changement de statut juridique, de dénomination sociale ainsi que l'adresse postale de la société "CAMIF COLLECTIVITES".

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

61 - N° 14-438 - COMMANDE PUBLIQUE - SAISINE POUR AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DELEGATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA DURÉE DE SON MANDAT

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

Conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante avant tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière ou de partenariat, et ce avant qu'elle-même ne se prononce sur le principe de ces projets.

Le rôle de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en la matière est d'émettre un avis sur le projet envisagé, notamment au regard de sa pertinence tant d'un point de vue technique que financier.

La loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit a modifié l'article L.1413-1 du CGCT, en y ajoutant dans un dernier alinéa, la possibilité pour l'assemblée délibérante de charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir ladite commission des projets de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière, ou de partenariat.

Cette commission doit donc être saisie en principe par voie de délibération, sauf si l'exécutif a été habilité à saisir ladite commission.

Ainsi, afin de simplifier les délais de procédure de l'action publique et dans un souci d'efficacité administrative, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse systématiquement saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux avant tout projet dans les domaines ci-dessus précisés.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1,

Vu la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 2 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans les domaines des délégations de service public, de créations de régie dotée de l'autonomie financière, ou des partenariats, tels que prévus à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rendra compte de cette délégation à l'occasion des délibérations relatives aux domaines ci-dessus énoncés et lors du bilan annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

62 - N° 14-439 - COMMANDE PUBLIQUE - PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le marché relatif aux productions audiovisuelles arrive à échéance le 31 décembre 2014. Il convient donc de lancer un nouveau marché pour les années 2015/2016/2017 afin que la Ville de Martigues confie à des sociétés spécialisées certaines des prestations relatives à ses opérations de communication.

Le montant des prestations est estimé :

- Montant minimum: 10 000 euros

- Montant maximum : 65 000 euros

Il s'agit d'un marché avec minimum et maximum et un opérateur économique.

Compte tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2015. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Après mise en concurrence des entreprises (publication BOAMP en date du 14 octobre 2014 et dématérialisation sur la plateforme de la Ville de Martigues en date du 17 octobre 2014), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 6 candidatures sur 14 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur dans sa décision du 20 novembre 2014, a attribué le marché à la société "MARTIGUES COMMUNICATION".

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 20 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 2 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché "Productions audiovisuelles - Années 2015-2016-2017" à la société suivante :

"MARTIGUES COMMUNICATION", sise le Bateau Blanc - 13500 MARTIGUES
Montant minimum : 10 000 € HT - Montant maximum : 65 000 € HT

- A autoriser le Maire ou le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.023.060, nature 6228.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **9** (M. SCHULLER, Mmes LAURENT et LOPEZ,
MM. FOUQUART et AGNESE
M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

63 - N° 14-440 - COMMANDE PUBLIQUE - CONCEPTION REDACTIONNELLE, PHOTOGRAPHIQUE ET MAQUETTE DE 7 NUMEROS DU MAGAZINE MUNICIPAL - JANVIER A JUILLET 2015 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

RAPPORTEUR : Le Député- Maire

La Ville de Martigues souhaite lancer une consultation des entreprises pour la conception rédactionnelle, photographique, graphique et iconographique du magazine municipal. Le magazine municipal est un mensuel édité à 30 000 exemplaires (chiffre 2014), 11 fois par an. Il est composé de 52 pages en quadrichromie.

La Ville ayant décidé une refonte de la maquette de ce magazine, le marché pour 2015 sera conclu pour la réalisation de 7 numéros, de janvier à juillet.

Il s'agira d'un marché à bon de commande avec un seuil minimum HT de 220 000 € et un seuil maximum HT de 350 000 €.

La Ville de Martigues a donc lancé un appel d'offres ouvert (en application des articles 33-3^oa. et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE et BOAMP en date du 29 septembre 2014 et dématérialisation sur la plateforme de la Ville de Martigues), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 1 candidature sur 9 retraits de dossier de consultation.

Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 juillet 2015.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 27 novembre 2014, a attribué le marché à la société "MARTIGUES COMMUNICATION".

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 2 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché relatif à la conception rédactionnelle, photographique et maquette de 7 numéros du magazine municipal Reflets (de janvier à juillet 2015) à la société suivante :

"MARTIGUES COMMUNICATION", sise le Bateau Blanc - 13500 MARTIGUES
Seuil minimum : 220 000 € HT - Seuil maximum : 350 000 € HT

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.023.020, natures diverses.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **5** (M. SCHULLER, Mmes LAURENT et LOPEZ,
MM. FOUQUART et AGNESE)

64 - N° 14-441 - FONCIER - LA COURONNE - LES PLAINES DE L'EURRE - CESSION GRATUITE VOLONTAIRE DE PARCELLES DE TERRAIN A LA VILLE PAR LA SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) "TERRASSES D'AZUR"

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre de l'aménagement de la voie publique dénommée "Chemin du Collet Redon", réservée au POS de la Ville de Martigues sous le numéro 236, la Société Civile Immobilière de Construction Vente "Terrasses d'Azur" (SCCV), dont les cogérants sont Messieurs Daniel DUPONT, Philippe RESICATO et Olivier LEROUX, représentée par Monsieur Philippe RESICATO, promet de céder gratuitement et volontairement à la Ville de Martigues les parcelles de terrain situées au lieu-dit "LesPlaines de L'Eurré", chemin du Collet Redon, cadastrées Section CT n° 384 (ancienne CT n° 45p) pour 59 m² et CT n° 386 (ancienne CT n° 46p) pour 402 m², soit une superficie totale de 461 m², conformément au plan de cession n°10292, dressé le 12 décembre 2013 et modifié le 16 janvier 2014, par Monsieur MICHELETTI, géomètre expert à Istres (13800).

S'agissant d'une cession gratuite volontaire de terrains, la SCCV "Terrasses d'Azur" est autorisée à reporter sur les parties restantes de ses terrain les droits à bâtir correspondants aux superficies des parcelles cédées à la Ville de Martigues, et ce conformément aux dispositions de l'article R.123-10, 3^{ème} alinéa, du Code de l'Urbanisme.

L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, à la diligence de la Ville de Martigues, avec le concours de Maître Jean-Michel MOULIN, notaire de la SCCV "Terrasses d'Azur" à Carry-Le-Rouet.

Ceci exposé,

Vu le compromis de cession gracieuse volontaire dûment signé par la Société Civile Immobilière de Construction Vente "Terrasses d'Azur",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 2 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la cession gratuite et volontaire par la Société Civile Immobilière de Construction Vente "Terrasses d'Azur" (SCCV) à la Ville, des parcelles de terrain situées au lieu-dit "Les Plaines de L'Eurré", chemin du Collet Redon, cadastrées Section CT n° 384 (ancienne CT n° 45p) pour 59 m² et CT n° 386 (ancienne CT n° 46p) pour 402 m², soit une superficie totale cédée de 461 m².

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le compromis et l'acte authentique de cession gracieuse volontaire ainsi que tous documents nécessaires à la signature de ces actes.

Les frais notariés (droits et honoraires) et les frais de géomètre inhérents à cette cession gratuite et volontaire seront à la charge de la Société Civile Immobilière de Construction Vente "Terrasses d'Azur" (SCCV).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

65 - N° 14-442 - FONCIER - JONQUERES - BARGEMONT - REALISATION DE 10 LOGEMENTS INDIVIDUELS - BAIL A CONSTRUCTION VILLE / SOCIETE ERILIA

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Ville de Martigues a souhaité entamer un processus de sédentarisation des familles tziganes dans les années 1990. Pour cela, la Ville s'est rapprochée de la société Provence Logis, société anonyme d'HLM (Habitations à Loyer Modéré) afin que celle-ci réalise sur une parcelle communale, la construction d'un programme locatif social.

La Ville a ainsi conclu un bail à construction avec la société Provence Logis, devenue ERILIA, le 15 février 1995 pour une durée de 50 ans.

Face à une sur-occupation constatée sur le groupe d'habitations, la Ville de Martigues s'est rapprochée de nouveau de la société ERILIA afin d'étudier la possibilité de réaliser une extension de cette opération, soit la construction de 10 nouvelles maisons individuelles.

La Commune de Martigues est propriétaire de diverses parcelles situées au quartier du Bargemont et notamment de la parcelle cadastrée section EH n° 350 d'une superficie totale de 2 800 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section EH n° 137 d'une superficie totale de 34 670 m² suivant le document d'arpentage établi par Monsieur Dayan, géomètre-expert le 27 août 2012 sous le numéro 7562G.

La Ville souhaite donc conclure un bail à construction avec la société ERILIA, pour une durée de 65 ans à compter de la date de signature dudit bail sur la parcelle cadastrée section EH n° 350.

La société ERILIA, en tant que preneur à bail, s'engage à édifier ou faire édifier à ses frais, sur la parcelle sus mentionnée, la réalisation de 10 logements individuels pour une surface de plancher totale de 1 011 m² et ce, conformément au permis de construire n° PC13056 12 PC 0124 du 7 juin 2013 et de l'arrêté rectificatif du 22 août 2013 ainsi que l'arrêté préfectoral autorisant le défrichement du 28 juin 2013.

L'ensemble de ces travaux devra être réalisé dans un délai de trois ans à compter de la signature du bail.

Le coût objectif de l'investissement réalisé par la société ERILIA est de 2 022 336,90 € TTC.

Aussi, la société ERILIA sollicite-t-elle des aides et subventions auprès de divers organismes publics. Ces démarches nécessitent, préalablement à la signature du bail à construction, la signature d'une promesse de bail.

Au vu des investissements réalisés par la société ERILIA qui seront intégrés au patrimoine de la Ville à l'issue du bail à construction, le loyer consenti par la Ville à la société preneuse est fixé à 1 euro symbolique par an, conformément à l'estimation domaniale n° 2014 056V3461 du 19 novembre 2014.

L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUEROT, en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours de Maître Martine AFLALOU, notaire à Marseille (13006) de la société ERILIA.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2014-2056V3461 en date du 19 novembre 2014,

Vu le projet de promesse de bail à construction à intervenir entre la Commune de Martigues et la société ERILIA,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 2 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver les modalités de la promesse de bail à construction à intervenir entre la Ville de Martigues et la société ERILIA en vue de la construction de 10 nouvelles maisons individuelles au quartier du Bargemont.

Le bail à construction à intervenir sera fixé à une durée de 65 ans à compter de la date de signature dudit bail et moyennant un loyer annuel de 1 euro symbolique, sous réserve que l'ensemble des travaux soit réalisé dans un délai de 3 ans.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la promesse et le bail à construction à intervenir, ainsi que tous documents nécessaires à la signature de ces actes.

Les frais inhérents à cette procédure (frais de notaire, géomètre, etc.) seront à la charge exclusive de la société ERILIA.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** **5** (M. SCHULLER - Mmes LAURENT - LOPEZ -
MM. FOUQUART - AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

66 - N° 14-443 - FONCIER - ANSE DES LAURONS - ZONES DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS - DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PAR LA VILLE AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE (DDTM 13)

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre de la reconquête des rives de son littoral méditerranéen, la Ville de Martigues a souhaité restructurer les amarrages illicites existants de l'Anse des Laurons.

Ainsi, par délibération n°98-159 du Conseil Municipal en date du 29 mai 1998, la Ville de Martigues a approuvé la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire établie auprès de Monsieur le Préfet Maritime des Bouches-du-Rhône, en vue de la création d'une zone de mouillage et d'équipements légers dans l'Anse des Laurons, ainsi que le versement d'une redevance d'occupation fixée par les services fiscaux.

Cette Autorisation d'Occupation Temporaire a été accordée par Monsieur le Préfet Maritime, par arrêté en date du 1^{er} avril 1999 et autorisait pour une durée de 15 ans, l'occupation par la Ville d'un plan d'eau de 6000 m² environ et d'un terre-plein de 500 m².

Cette autorisation permettait d'organiser sur le site le mouillage des bateaux de plaisance et d'installer des équipements légers (3 appontements flottants, 3 passerelles d'accès).

Conformément à l'arrêté précité, la Ville a pu déléguer les droits conférés à la Ville par l'arrêté préfectoral, à la SEMOVIM, par convention en date du 11 juin 1999.

L'autorisation préfectorale d'occupation temporaire étant arrivée à expiration, la Ville entend solliciter son renouvellement auprès des services de l'Etat.

En effet, la mise en place de zones de mouillage léger, gérées par la SEMOVIM, a permis de mettre fin à l'occupation massive et anarchique par des dizaines de bateaux de plaisance, et a permis une meilleure sauvegarde du site archéologique et de son environnement.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R. 2124-46 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Ville de Martigues sollicite le renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire accordée par Monsieur le Préfet Maritime par arrêté en date du 11 juin 1999.

Les services de l'Etat en charge d'instruire ce dossier consulteront les services fiscaux afin d'établir le montant de la redevance due par la Ville au titre de ce dossier de renouvellement et le transmettront à la Commune de Martigues pour avis et validation.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 98-159 du Conseil Municipal en date du 29 mai 1998 portant approbation de la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire établie auprès de Monsieur le Préfet Maritime des Bouches-du-Rhône, en vue de la création d'une zone de mouillage et d'équipements légers dans l'Anse des Laurons, ainsi que le versement d'une redevance d'occupation fixée par les services fiscaux,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 7/99 du 20 avril 1999 (sitrac : 295) d'autorisation d'occupation temporaire portant zone de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime,

Vu la convention de gestion d'une zone de mouillage et d'équipements légers sur le domaine public maritime conclue entre la Ville de Martigues et la SEMOVIM en date du 11 juin 1999,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 2 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter Monsieur le Préfet Maritime des Bouches-du-Rhône en vue du renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime concernant l'Anse des Laurons.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

67 - N° 14-444 - FONCIER - ANSE DES TAMARIS - ZONES DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS - DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PAR LA VILLE AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE (DDTM 13)

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre de la politique de mise en valeur et de développement touristique maîtrisé de la Côte Bleue, la Ville de Martigues souhaite pérenniser et réhabiliter un équipement de mouillage existant aux Tamaris.

Située sur la Côte Bleue, en limite Est de la zone touristique, au droit d'un secteur tourné vers l'accueil d'activités d'hébergement touristique, l'anse des Tamaris abrite un mouillage léger composé de quatre pannes et d'un plan d'eau tels que définis dans l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire n° 1999-194 du 25 novembre 1999.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit dans ses articles R. 2124-39 et suivants que le Préfet Maritime peut délivrer des autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillage et d'équipements légers sur le domaine public maritime.

Ainsi, et afin d'assurer de manière continue l'offre d'équipements nautiques, la réhabilitation des ouvrages ainsi que la mise à l'eau existants sur le site, la Ville de Martigues envisage de solliciter Monsieur le Préfet Maritime des Bouches-du-Rhône en vue d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire permettant la maîtrise et la bonne gestion d'une zone de mouillage et d'équipements légers destinés à l'accueil et au stationnement des bateaux de plaisance sur l'anse des Tamaris.

Un dossier comportant les éléments mentionnés à l'article R. 2124-41 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sera transmis dans les meilleurs délais aux services de l'Etat en charge d'instruire ce dossier. Ce service sera chargé de consulter les services fiscaux pour établir le montant de la redevance due par la Ville au titre de ce dossier d'autorisation temporaire du domaine public maritime et le transmettront à la Commune de Martigues pour avis et validation.

La redevance qui sera due par la Ville ou son délégué sera calculée par le service des Domaines au vu des éléments qui auront été transmis à Monsieur le Préfet Maritime, et notamment au vu des travaux réalisés par la Ville.

Etant précisé, que la Ville entend pouvoir déléguer à des personnes publiques ou privées l'exercice des droits qu'elle tiendra de l'autorisation préfectorale. Dans ce cas, l'exploitant sera tenu de reverser à la Ville le montant de la redevance, de payer les travaux et l'entretien des équipements, percevant en contrepartie les recettes d'exploitation du port.

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles R. 2124-39 et suivants,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 2 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter Monsieur le Préfet Maritime des Bouches-du-Rhône en vue de l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime de l'Anse des Tamaris et à lui transmettre un dossier répondant aux critères mentionnés à l'article R. 2124-41 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

68 - N° 14-445 - DROIT DES SOLS - CENTRE EQUESTRE DU PARC DE FIGUEROLLES - CONSTRUCTION D'UN HANGAR A FOURRAGE - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE PAR LA VILLE AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE (DDTM 13) ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans une logique de développement des équipements sportifs et de loisirs de la Ville, la commune de Martigues souhaite réaliser un hangar à fourrage au centre équestre du Grand Parc de Figuerolles.

Pour se faire, la Ville de Martigues envisage de construire un bâtiment comportant un hangar de 42 m². Cet équipement public composé d'un simple rez-de-chaussée permettra de libérer de la place dans les locaux existants et de limiter le nombre de livraisons du foin.

Le début des travaux est prévu au cours du 1^{er} trimestre 2015. La durée du chantier est estimée à deux mois.

Afin de mettre en œuvre sans tarder la réalisation de ce hangar, il est nécessaire d'obtenir de Monsieur le Préfet, une autorisation de défrichage.

Ainsi, la Ville souhaite déposer une demande d'autorisation de défrichage auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône sur la parcelle communale cadastrée section BH n° 75 et située au quartier de Figuerolles.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et commune comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L.312-1 et suivants,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 2 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter, dans le cadre de la réalisation d'un hangar à fourrage au centre équestre du Parc de Figuerolles, une autorisation de défrichement de la parcelle communale cadastrée section BH n° 75, située au quartier de Figuerolles, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, prenant en compte ainsi le changement de la destination forestière de ces sols.

- A autoriser le Maire :

- ♦ A déposer le permis de construire relatif à la construction d'un hangar à fourrage au centre équestre du Parc de Figuerolles.*
- ♦ A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

69 - N° 14-446 - DROIT DES SOLS - RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DE CANTO-PERDRIX -CONSTRUCTION DE LOCAUX POUR LA MISE EN PLACE DE LA CHAUFFERIE BOIS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SOCIETE "CANTO-PERDRIX PRODUCTION ENERGETIQUE"

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Par convention de délégation de service public du 21 juillet 2008 et l'avenant n° 1 du 3 août 2009, la Ville de Martigues a délégué la gestion et l'exploitation du réseau de chauffage urbain de Canto-Perdrix à la société "Canto-Perdrix Product. Energétique" (CPE).

Dans le cadre des avenants n^{OS} 2 et 3 à la convention initiale, il a été approuvé la réalisation d'une chaufferie bois en complément des installations existantes sur le site de production situé route de La Colline.

La réalisation de cet équipement nécessite la construction de locaux permettant de recevoir deux chaudières et leurs auxiliaires, ainsi qu'un silo de stockage des combustibles et le système de convoyage automatique vers les chaudières.

Pour cela, cette société délégataire a besoin de présenter une demande de permis de construire sur la dite parcelle communale cadastrée section AY n° 87.

Cependant, conformément à l'article R. 423-1 (a) du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être déposés par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux.

Afin de mettre en œuvre sans tarder ce projet, il est impératif que la société "Canto-Perdrix Product. Energétique" (CPE), maître d'ouvrage, soit autorisée à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale indiquée ci-dessus, ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative relative et nécessaire au projet.

Il convient pour cela que le Conseil Municipal, organe délibérant de la collectivité, autorise cette société à accomplir les formalités visées ci-dessus (article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et R.423-1 (a),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 2 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser la Société "Canto-Perdrix Product. Energétique" (CPE), Maître d'ouvrage de l'opération, à déposer une demande de permis de construire et toute autre demande d'autorisation administrative nécessaires à la construction de locaux recevant deux chaudières et leurs auxiliaires, ainsi qu'un silo de stockage des combustibles et le système de convoyage automatique vers les chaudières, sur une parcelle communale cadastrée section AY n°87.**
- A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- 70 - N° 14-447 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY-BALL" POUR LES ANNEES 2015 A 2017**
- 71 - N° 14-448 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLETISME" POUR LES ANNEES 2015 A 2017**
- 72 - N° 14-449 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET" POUR LES ANNEES 2015 A 2017**
- 73 - N° 14-450 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL" POUR LES ANNEES 2015 A 2017**
- 74 - N° 14-451 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2015 A 2017**

- 75 - N° 14-452 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" POUR LES ANNEES 2015 A 2017
- 76 - N° 14-453 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME" POUR LES ANNEES 2015 A 2017
- 77 - N° 14-454 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION" POUR LES ANNEES 2015 A 2017
- 78 - N° 14-455 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2015 A 2017
- 79 - N° 14-456 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2015 A 2017
- 80 - N° 14-457 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES AVIRON CLUB" POUR LES ANNEES 2015 A 2017
- 81 - N° 14-458 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE" POUR LES ANNEES 2015 A 2017
- 82 - N° 14-459 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE" POUR LES ANNEES 2015 A 2017
- 83 - N° 14-460 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / "ASSOCIATION SPORTIVE MARTIGUES SUD" POUR LES ANNEES 2015 A 2017
- 84 - N° 14-461 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS POUR LES ANNEES 2015 A 2017
- 85 - N° 14-462 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "PROVENCE KARATE CLUB" POUR LES ANNEES 2015 A 2017
- 86 - N° 14-463 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MTB MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2015 A 2017
- 87 - N° 14-464 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTEGALE" POUR LES ANNEES 2015 A 2017
- 88 - N° 14-465 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES RAMEURS VENITIENS" POUR LES ANNEES 2015 A 2017

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues souhaite continuer sa politique active en faveur du sport. En effet, les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de chacun d'entre nous.

Cette politique municipale s'articule autour de plusieurs axes :

- développer la pratique sportive pour le plus grand nombre,
- intégrer le sport comme outil d'éducation et de citoyenneté,
- favoriser la promotion du sport de haut niveau,
- développer l'animation et l'éducation sportive au quotidien,
- **engager un véritable partenariat avec les associations.**

Dans ce contexte, la Ville souhaite continuer sa politique de contractualisation avec un partenariat triennal, négocié avec les associations sportives et les clubs recevant une subvention municipale supérieure à 10 000 euros (fonctionnement et autres prestations).

Les engagements réciproques négociés avec les clubs sportifs permettront de clarifier les aides apportées aux associations tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Un avenant à cette convention triennale viendra définir toutes aides financières (fonctionnement) ou complémentaires accordées par la Ville à l'association et modifier si besoin est les aides en nature énumérées dans la convention initiale.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande de l'Association "Martigues Volleyball" en date du 4 août 2014,

Vu la demande de l'Association "Martigues Sport Athlétisme" en date du 4 août 2014,

Vu la demande de l'Association "Martigues Sport Basket" en date du 30 juillet 2014,

Vu la demande de l'Association "Martigues Handball" en date du 5 novembre 2014,

Vu la demande de l'Association "Cercle de Voile de Martigues" en date du 29 septembre 2014,

Vu la demande de l'Association "Martigues/Port de Bouc Rugby Club" en date du 1^{er} août 2014

Vu la demande de l'Association "Martigues Sport Cyclisme" en date du 28 juillet 2014,

Vu la demande de l'Association "Martigues Natation" en date du 12 août 2014,

Vu la demande de l'Association "Sports Loisirs Culture de Martigues" en date du 23 juillet 2014,

Vu la demande de l'Association "Tennis Club de Martigues" en date du 15 juillet 2014,

Vu la demande de l'Association "Martigues Aviron Club" en date du 1^{er} août 2014,

Vu la demande de l'Association "Club Athlétique de Croix-Sainte" en date du 18 juillet 2014,

Vu la demande de l'Association "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre» en date du 30 juillet 2014,

Vu la demande de l'Association "AS Martigues Sud" en date du 28 juillet 2014,

Vu la demande de l'Association "Office Municipal des Sports" en date du 16 octobre 2014,

Vu la demande de l'Association "Association Provence Karaté Club" en date du 1^{er} août 2014,

Vu la demande de l'Association "MTB Martigues" en date du 25 juillet 2014,

Vu la demande de l'Association "Jeune Lance Martégale" en date du 16 octobre 2014,

Vu la demande de l'Association "Les Rameurs Vénitiens" en date du 4 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 2 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les conventions à intervenir entre la Ville et les associations sportives suivantes, établies pour les années 2015, 2016 et 2017 et fixant les engagements réciproques de chaque partenaire, en terme de matériels, d'installations sportives et de ressources humaines, dans le cadre du développement de la pratique sportive :

ASSOCIATION	PERSONNEL MIS A DISPOSITION (masse salariale)	EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ET MATERIELS MIS A DISPOSITION
MARTIGUES VOLLEY BALL	-	Un local administratif J. OLIVE (bureau) Gymnase J. OLIVE Club House J. OLIVE Salle musculation Gymnase J.OLIVE
MARTIGUES SPORT ATHLETISME	-	Stade d'athlétisme, Aire de lancers, Salle de musculation Athlétisme Salle de musculation Gymnase J.OLIVE Salle annexe J.OLIVE Gymnase RIOUALL Bureau et local de rangement J. OLIVE
MARTIGUES SPORT BASKET	-	Locaux administratifs (2 bureaux, 1 salle de réunion, 1 salle d'accueil) A.CHAVE Gymnase A.CHAVE Gymnase M.PAGNOL Gymnase G.PHILIFE Gymnase des SALINS
MARTIGUES HANDBALL	-	Locaux administratifs (1 bureau, 1 salle de réunion) P. PICASSO Gymnase P. PICASSO Gymnase G. PHILIFE Gymnase des SALINS Gymnase H. TRANCHIER
CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES	1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	Base Nautique de Tholon et de Sainte-Anne Piscine 4 triack, 7 Optilene, 5 Kayaks, 8 Bug 2011, 4 Bug 2014
MARTIGUES/PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB	-	Stade de rugby La Coudoulière
MARTIGUES SPORT CYCLISME	-	Salle de réunions des SALINS
MARTIGUES NATATION	1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal	Local administratif (bureau), Salle de musculation Piscine municipale

ASSOCIATION	PERSONNEL MIS A DISPOSITION (masse salariale)	EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ET MATERIELS MIS A DISPOSITION
SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES	-	Gymnase + salle 1 ^{er} Etage de DI LORTO Salle annexe J. OLIVE Gymnase M. PAGNOL Gymnase + salle J. LURÇAT Stade d'Athlétisme LANGEVIN Gymnase H. TRANCHIER
TENNIS CLUB DE MARTIGUES	-	Club House de Figuerolles 8 courts de tennis éclairés extérieurs Figuerolles 2 courts de tennis éclairés couverts Figuerolles
MARTIGUES AVIRON CLUB	-	Base Nautique de Sainte Anne Bateaux et Matériel flottant
CLUB ATHLETIQUE DE CROIX- SAINTE	-	Locaux administratifs (2 bureaux, 1 salle de réunion, 1 local à matériels) Stade PEZZATINI B (synthétique) Stade synthétique de Croix-Sainte Gymnase Tranchier
AS MARTIGUES SUD	-	Stade de la COURONNE Stade GUY BONNIEUX Stade de SAINT JULIEN Stade AURELIO A + B Stade des SALINS Salle Polyvalente LA COURONNE Gymnase Tranchier
CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE	-	-
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	-	1 bureau (Hôtel de Ville)
ASSOCIATION PROVENCE KARATE CLUB	-	-
MTB MARTIGUES	-	-
JEUNE LANCE MARTEGALE	-	Local de vie (bureau, salle de réunions, office, local de rangements, vestiaires) 2 bateaux de joute
LES RAMEURS VENITIENS	-	Local de vie (ex-boulodrome) de Ferrières 4 barques traditionnelles 4 jeux de 6 rames

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'ensemble des documents établis pour cette politique partenariale.

Le vote a été sollicité association par association.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**89 - N° 14-466 - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015
VILLE / ASSOCIATION SPORTIVE "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES" -
AVENANT N° 2014-03 PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE LA
CONVENTION JUSQU'EN 2017**

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues considère que les Activités Physiques et Sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

Désireuse de poursuivre et développer une politique active en faveur du sport, la Ville a engagé un partenariat solide et durable avec chaque Association sportive sur la base d'un conventionnement global.

Ainsi, par délibération n° 12-354 du 14 décembre 2012, la Ville de Martigues a approuvé une convention de partenariat avec l'association sportive "Football Club de Martigues" (FCM) établie pour les années 2013, 2014, et 2015, fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains, dans le cadre du développement de la pratique sportive.

Cependant, dans le cadre d'une harmonisation de l'ensemble des conventions conclues avec les associations sportives jusqu'en 2017, la Ville a souhaité modifier la durée de la convention initiale de son partenariat avec l'Association FCM afin de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2017.

Afin de prendre en compte cette modification, il est nécessaire de signer un avenant de prolongation.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 12-354 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation de la convention de partenariat entre la Ville avec l'Association "Football Club de Martigues", pour les années 2013 à 2015,

Vu la délibération n° 14-132 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, portant approbation de l'avenant n° 2014-01 établi entre la Ville et l'Association "Football Club de Martigues" pour le versement de la subvention 2014,

Vu la délibération n° 14-207 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014, portant approbation de l'avenant n° 2014-02 établi entre la Ville et l'Association "Football Club de Martigues" pour le versement d'une subvention exceptionnelle,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 2014-03 à intervenir entre la Ville et l'association sportive "Football Club de Martigues" prenant en compte la modification de la durée de la convention de partenariat conclue en décembre 2012.

Cet avenant prolonge le partenariat entre la Ville et l'Association jusqu'au 31 décembre 2017.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

90 - N° 14-467 - SPORTS - MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR DES COURS PRIVÉS DE NATATION ET D'AQUAGYM - CONVENTION-TYPE VILLE / DIVERS MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS - AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION D'HORAIRE D'UN COURS PRIVÉ D'AQUAGYM

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Depuis plusieurs années, la Ville de Martigues accepte de mettre à disposition la piscine municipale ainsi que le matériel pédagogique au bénéfice des maîtres-nageurs sauveteurs afin que ces derniers proposent aux usagers des leçons de natation ou des cours d'aquagym en dehors de leurs heures de surveillance.

Si cette pratique de leçons privées et rémunérées, exercée dans l'enceinte d'une piscine municipale par des fonctionnaires territoriaux, est parfaitement admise depuis longtemps, elle est aujourd'hui strictement réglementée.

Aussi, conformément aux dispositions des décrets en vigueur réglementant le cumul d'activités et de rémunération du personnel de la Fonction Publique,

Et tenant compte de l'article L.2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, exigeant que toute utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

La Ville et les maîtres-nageurs sauveteurs ont convenu ensemble des conditions dans lesquelles seraient dispensés ces leçons de natation et cours d'aquagym à titre privé, ainsi que les modalités de calcul de la redevance d'utilisation de la piscine municipale acquittée par chaque maître-nageur sauveteur.

Une convention-type annexée à la délibération n° 11-266 en date du 20 septembre 2011 a été approuvée, définissant :

- les droits et obligations de tout maître-nageur sauveteur décidant de dispenser des cours privés de natation et/ou d'aquagym en utilisant la piscine municipale de Martigues ;*
- les modalités de calcul de la redevance d'utilisation de la piscine dont devra s'acquitter chaque maître-nageur sauveteur.*

Toutefois, tenant compte de la nécessaire modification de plage horaire d'un cours privé d'aquagym (désormais dispensé le lundi matin) suite à la réorganisation des rythmes scolaires, le Conseil Municipal sera invité à approuver un avenant à la convention initiale prenant en compte cette modification.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.212-10 et L.212-8,

Vu le Décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non-titulaires de droit public et modifié par le Décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011,

Vu la délibération n° 11-266 du Conseil Municipal du 20 septembre 2011 portant approbation de la convention-type avec les maîtres-nageurs sauveteurs pour les cours privés de natation et d'aquagym,

Vu la Décision du Maire n° 2013-022 du 2 avril 2013 relative à la fixation des tarifs d'entrée et de location de la Piscine Municipale de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 2 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 2014-01 à la convention-type relative aux droits et obligations des maîtres-nageurs sauveteurs autorisant la dispense des cours privés à l'intérieur de la piscine municipale.

Cet avenant prend en compte le changement de plage horaire d'un cours privé d'aquagym désormais dispensé le lundi matin.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

91 - N° 14-468 - PETITE ENFANCE - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT "ENFANCE JEUNESSE" 2014/2017 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)

RAPPORTEUR : Mme SUDRY

Depuis 1994, la Ville de Martigues contractualise avec la Caisse d'Allocations Familiales, afin de développer des actions au bénéfice des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans, tout d'abord à travers le Contrat Enfance et le Contrat Temps Libre puis, à partir de 2006, à travers le Contrat Enfance Jeunesse.

Ce dernier est un contrat d'objectifs et de cofinancement, signé pour une durée de 4 ans.

L'année 2014 étant l'année de renouvellement de ce contrat, il prend donc effet au 1^{er} janvier 2014 et prendra fin au 31 décembre 2017.

Ce contrat poursuit plusieurs axes :

- aider les familles à concilier vie familiale et professionnelle,*
- contribuer au soutien de la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants, développer l'éveil des enfants et des jeunes en respectant leur rythme de vie,*
- accompagner la responsabilisation et l'autonomie des jeunes,*
- donner de la visibilité sur l'offre et l'organisation des services du territoire,*
- coordonner et évaluer la politique enfance –jeunesse conduite sur le territoire.*

Le Contrat Enfance Jeunesse définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ).

Sont éligibles au financement par le Contrat Enfance Jeunesse, les actions qui constituent de nouveaux développements ainsi que les développements financés lors de la dernière année du contrat précédent.

La Prestation de Service Enfance Jeunesse a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable tel que la création de places, d'heures par enfant, de journées par enfant, de poste équivalent temps plein...

En 2013, le montant de la Prestation de Service Enfance Jeunesse s'élevait à 825 923,48 €.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 a été élaboré en relation avec la Caisse d'Allocations Familiales à partir du bilan du précédent contrat, d'un diagnostic partagé enfance-jeunesse qui a abouti à la définition d'un plan d'action pour les 4 années à venir.

En dehors de la prestation de service de la CAF, le Contrat Enfance Jeunesse permet aussi que certaines actions soient éligibles aux appels à projets annuels lancés par la CAF (projets innovants Petite Enfance, actions du service Jeunesse...).

Les actions présentes dans le précédent contrat sont reconduites dans le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017.

De nouvelles actions sont, de plus, intégrées dans le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 :

- Deux actions relevant de la fonction pilotage, avec le financement de la mission de coordination favorisant un lien étroit avec la CAF pendant toute la durée du contrat, et le financement de formations BAFA destinées au personnel de la Direction Education Enfance travaillant pendant les temps périscolaires.*
- Deux actions relevant de la fonction d'accueil, avec le financement de 5 places supplémentaires au sein du Jardin d'Enfants Toulmond, et le financement du projet de la Navale avec la réhabilitation d'une structure existante afin d'augmenter le nombre de places en passant de 54 à 84 places d'accueil.*

Ceci exposé,

Vu le bilan du contrat "Enfance et Jeunesse" de la Commune de Martigues pour la période 2010/2013,

Vu le diagnostic "Enfance Jeunesse" réalisé sur le territoire de la Commune de Martigues,

Vu le plan d'actions du contrat "Enfance et Jeunesse" 2014/2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 4 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver le nouveau Contrat "Enfance et Jeunesse" 2014-2017, proposé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour la Ville de Martigues.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ce nouveau contrat, ses annexes ainsi que les éventuels avenants à venir et tout document relatif à celui-ci.**

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.64.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

92 - N° 14-469 - EDUCATION-ENFANCE - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2015 - CONVENTION D'UTILISATION D'UN EQUIPEMENT COLLECTIF VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Le Conseil Municipal approuve chaque année une convention par laquelle la Ville de Martigues met à disposition de la Ville de Port-de-Bouc les moyens dont elle dispose pour la préparation de repas.

En effet, la Ville de Port de Bouc assure en régie la gestion de son service public de restauration en utilisant le système de la liaison différée réfrigérée. Les besoins en repas de la seule commune de Port de Bouc ne justifient pas d'outil de production. La Ville de Martigues étant propriétaire d'une cuisine centrale, une convention d'utilisation de cet équipement est passée entre les villes de Martigues et de Port-de-Bouc, conformément à l'article L. 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La participation financière de la Ville de Port-de-Bouc sera calculée sur la base des frais de fonctionnement de la cuisine centrale de Martigues en fonction du nombre de repas produits pour la restauration scolaire, les activités extrascolaires et les sapeurs pompiers.

Ainsi, pour l'année 2015, le paiement interviendra en trois fractions sur une base forfaitaire de 150 000 euros selon l'échéancier suivant :

- . 1^{er} avril 150 000 euros*
- . 1^{er} juillet 150 000 euros*
- . 1^{er} décembre 150 000 euros*

Un ajustement pourra intervenir lors de la reddition des comptes constatée au compte administratif de la Ville de Martigues à l'année N+1.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Port-de-Bouc mettant à disposition de cette dernière sa cuisine centrale pour la fabrication de repas servis aux enfants fréquentant les restaurants scolaires, les centres aérés et pour les Sapeurs Pompiers, pour l'année 2015.

La durée de la convention est fixée à un an à compter de sa signature.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 70688.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

93 - N° 14-470 - EDUCATION-ENFANCE - RESTAURATION COLLECTIVE - ACHAT DE REPAS POUR LES FOYERS DES PERSONNES AGEES - ANNEE 2015 - CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Depuis de longues années, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) entretiennent d'étroites relations afin de mener à bien les politiques sociales les plus efficaces auprès des populations qui en ont le plus besoin.

Le CCAS, établissement public administratif, s'est ainsi chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale dans le champ de la solidarité et du soutien des personnes vulnérables.

Cependant, considérant la pertinence de l'échelon intercommunal pour garantir une qualité de service et une égalité de traitement entre l'ensemble des usagers des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) dans le domaine de l'aide sociale légale et facultative, de l'accompagnement social des usagers et des actions de maintien à domicile, la CAPM a décidé de créer par délibération n° 2013-047 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2013 un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

A compter du 1^{er} janvier 2014, dans le cadre de ce transfert de compétences dans le domaine du "maintien à domicile", le portage des repas à domicile des personnes âgées a donc été confié au CIAS du Pays de Martigues.

Le CCAS de la Ville de Martigues ayant pour sa part conservé la mission d'assurer la fourniture des repas aux personnes fréquentant les foyers ouverts sur le territoire de la Ville, il est proposé de redéfinir l'accord passé entre la Cuisine Centrale de la Ville de Martigues et le CCAS afin de fixer les nouvelles modalités pour l'année 2015, assurant la fourniture des repas ordinaires ou exceptionnels aux divers foyers ou clubs de personnes âgées gérés par le CCAS (l'Herminier, Moulet, Maunier et l'Age d'Or).

Ainsi, la Cuisine Centrale accepterait de livrer en moyenne 1 365 repas pour 6 jours par semaine à midi auprès des divers "foyers-restaurants" de la Ville, au prix unitaire de 4,90 € TTC, avec un supplément de 3,02 € par repas pour les repas à thème et 5,10 € TTC pour celui de Noël.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-304 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013 portant approbation de la convention à intervenir entre la Ville et le CCAS relative à la fourniture des repas auprès des foyers municipaux de personnes âgées pour l'année 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la fourniture des repas pour l'année 2015 auprès des foyers municipaux de personnes âgées.

La durée de la convention est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépense : fonction 92.251.040, natures diverses,

. en recette : fonction 92.251.040, nature 70688.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

94 - N° 14-471 - RESTAURATION COLLECTIVE - ACHAT DE REPAS POUR LE PORTAGE A DOMICILE - ANNEE 2014 - CONVENTION TEMPORAIRE VILLE / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) - AVENANT PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION JUSQU'AU 31 MARS 2015 ET MODIFICATION DU NOMBRE DE REPAS

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Suite à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues au 1^{er} juillet 2013 par délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 et au transfert des compétences dans le domaine de l'aide sociale, de l'accompagnement social des usagers et des actions de maintien à domicile des personnes âgées, le portage des repas à domicile a été confié au CIAS du Pays de Martigues.

Dans ce nouveau contexte, le CIAS a décidé de confier à partir de 2015 la gestion de cette mission à un professionnel choisi par appel d'offre.

Toutefois, afin de ne pas interrompre ce service public rendu aux personnes âgées et vulnérables assuré par les Centres Communaux d'Action Sociale des villes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) jusqu'en 2013, le CIAS et la Ville de Martigues ont convenu par délibération n° 13-305 du 18 octobre 2013, d'établir une convention temporaire fixant les modalités du portage de repas à domicile.

La procédure d'appel d'offre étant en cours d'instruction et d'analyse, le CIAS et la Cuisine Centrale de la Ville de Martigues ont décidé de prolonger la convention de coopération.

Ainsi, la Cuisine Centrale de la Ville de Martigues s'est engagée à continuer la production en moyenne de 250 repas par jour pour le portage à domicile pour une durée de trois mois, du 1^{er} janvier au 31 mars 2015.

Par ailleurs, il est convenu de modifier l'article 5 de la convention relatif au nombre de repas à fournir pendant la durée de la convention. Il s'établirait à environ 250 repas par jour pour le portage à domicile et ce, 7 jours par semaine.

Afin de prendre en compte toutes ces modifications, il convient donc de conclure un avenant à ladite convention.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-305 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013 portant approbation de la convention temporaire entre la Ville de Martigues et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) relative au portage de repas à domicile pour l'année 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Cet avenant prend en compte d'une part, la prolongation de la convention temporaire jusqu'au 31 mars 2015 et ce, dans l'attente de la conclusion définitive du marché public, et d'autre part, l'augmentation du nombre de repas à fournir.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

95 - N° 14-472 - RESTAURANT MUNICIPAL - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Conformément à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifié par la loi du 2 février 2007, la Ville de Martigues a ouvert un restaurant municipal le 16 janvier 1984.

Cette création s'inscrit ainsi au cœur des enjeux de santé publique relayés par les politiques nationales qui donnent aux collectivités des directives en matière de nutrition.

En effet, cette démarche demeure une priorité de la Ville de Martigues dans le cadre du Plan National Nutrition Santé et du Plan National Alimentation.

Ainsi, les exigences permanentes de qualité, des orientations pour des repas variés et respectueux de l'environnement illustrent une volonté de faire du service de la Restauration Collective un véritable atout en matière d'éducation et de santé publique.

Cette priorité conduit chaque bénéficiaire du restaurant municipal à disposer d'un repas complet de qualité à prix abordable.

Toutefois, afin de définir les règles et conditions d'accès et de sécurité propres à un restaurant d'entreprise, il a été décidé de le doter d'un Règlement Intérieur, permettant notamment de définir les conditions d'accès à titre permanent ou occasionnel, les personnels pouvant en bénéficier et les règles de facturation.

En outre, il convient de souligner que, conformément à l'article 8 du règlement intérieur, la Ville assurera la gratuité des repas des personnes munies d'un "bon invité" dûment rempli et signé par le Maire ou l'Adjoint délégué ou le Directeur du service municipal concerné. Ces invités n'auront donc pas à régler leur plateau.

Ceci exposé,

Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifié par la loi du 2 février 2007,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Règlement Intérieur du Restaurant Municipal de l'Hôtel de Ville de Martigues.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour le porter à la connaissance des usagers de cet établissement.**

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

96 - N° 14-473 - ENSEIGNEMENT - DEFINITION DES ROLES DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS (SMGETU) ET DE LA COMMUNE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE JANVIER 2015 A AOUT 2017 - CONVENTION VILLE / SMGETU

RAPPORTEUR : Mme KINAS

En 2011, le Préfet des Bouches-du-Rhône a créé par arrêté préfectoral le Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains (SMGETU) sur les territoires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest-Provence.

A ce titre, le SMGETU devient Organisateur des Transports Scolaires sur les Communes de Martigues, Istres, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fos-sur-Mer, Port-de-Bouc, Grans, Miramas, Cornillon-Confoux.

Par délibération n° 2011-018 du 2 mai 2011, le Comité Syndicat du SMGETU a approuvé la gratuité des transports pour les scolaires et les étudiants de moins de 26 ans, sur les territoires de la CAPM et du SAN Ouest Provence.

Par délibération n° 2013-049 du 9 septembre 2013, le Comité Syndical du SMGETU a approuvé la convention relative à l'organisation des Transports scolaires entre le SMGETU et le Département des Bouches-du-Rhône.

Vu la convention en date du 1^{er} septembre 2014 liant le SMGETU avec le Département des Bouches-du-Rhône et qui détermine leur rôle respectif pour les Transports scolaires relevant de la compétence du Département et domiciliés sur le territoire du SMGETU :

Considérant qu'il convient de déterminer par convention les rôles respectifs du SMGETU et de la Ville de Martigues concernant les transports scolaires relevant des compétences du SMGETU et du Département des Bouches-du-Rhône, pour les élèves domiciliés sur la commune de Martigues, ainsi que les conditions financières de réalisation de ces missions par la Ville de Martigues,

Ladite convention définit le rôle de la Ville de Martigues autour des missions principales ci-dessous désignées, relatives aux transports scolaires organisés par le SMGETU, ainsi que son rôle autour des missions déléguées par le SMGETU et organisées par le Département des Bouches-du-Rhône :

- L'accueil, l'information aux familles et l'inscription aux Transports Scolaires,*
- L'instruction et envoi des dossiers au SMGETU,*
- L'instruction et envoi des dossiers au Département des Bouches-du-Rhône,*
- Assurer un lien étroit avec tous les intervenants (Organisateur, Société de Transports, Etablissements Scolaires), ainsi que les usagers.*

Par ailleurs, cette convention rappelle aussi le rôle du SMGETU relatif aux transports scolaires organisés des élèves domiciliés sur la Commune de Martigues et scolarisés sur les communes de son territoire ainsi que son rôle autour des transports scolaires relevant de la compétence du Département des Bouches-du-Rhône, pour les élèves domiciliés sur la Commune de Martigues.

Enfin, les conditions de réalisation de ces missions gérées par la Ville de Martigues au travers du Service sont définies dans ladite convention.

Ceci exposé,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2011 portant création du Syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du SAN "Ouest Provence" (SMGETU),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention à intervenir entre le Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains (SMGETU) et la Ville de Martigues relative à l'organisation des transports scolaires des élèves habitant sur la Commune de Martigues et relevant de la compétence du SMGETU ou du Département des Bouches-du-Rhône.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 août 2017.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

97 - N° 14-474 - CULTUREL - CARNAVAL DE MARTIGUES - MARS 2015 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'USAGE DU LOCAL MUNICIPAL "LA FABRIQUE" VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues organise un certain nombre de manifestations et notamment le carnaval dont la direction artistique est confiée à une compagnie d'arts de rue qui co-construit cet événement culturel majeur avec la population de Martigues.

Cette année, il se déroulera le samedi 28 mars 2015 et sera développé autour du thème "Crise Circus".

L'objectif de la Ville est de créer une manifestation populaire mobilisant les habitants de la Ville avec des carnivals de quartier et des interventions diverses dans l'espace public.

La Ville assure l'organisation et la coordination logistique et administrative de l'ensemble des intervenants concourant à la mise en œuvre de cette manifestation municipale qui associe l'ensemble des services municipaux, des partenaires associatifs et la population.

Elle a pour objectif d'associer au projet du carnaval les associations, les structures ou groupes d'habitants divers. Dans ce cadre, l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) constitue un partenaire majeur.

En effet, l'AACSMQ propose, par le réseau des différentes Maisons de Quartiers, de travailler avec les enfants, adolescents et adultes autour du projet du carnaval afin que ces derniers participent à l'élaboration d'un projet artistique et collectif.

Chaque Maison de Quartier s'implique selon ses moyens et son projet social. Leurs équipes se mobilisent pour associer des habitants qui s'investissent dans la préparation du carnaval et deviennent ainsi "bénévoles" du carnaval ou "carnavaliers".

Pour la conception, la création des différentes plateformes autotractées, la fabrication de constructions volumineuses et la réalisation des décors, la Ville met à disposition de l'AACSMQ un local dénommé "La Fabrique" situé sur le site industriel de Caronte et dans lequel elle autorise cette association, et notamment ses salariés et bénévoles des Maisons de Quartiers, à intervenir.

Le nombre important des personnes engagées dans cette manifestation, la complexité de ce type de coopération commandent que soit clarifiée la responsabilité de chacun.

Ainsi, la Ville se propose-t-elle de conclure avec l'AACSMQ une convention d'utilisation et de mise à disposition du local dénommé "La Fabrique" pour la mise en œuvre du carnaval de Martigues et ce, du 1^{er} décembre 2014 au 15 avril 2015.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Martigues et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) pour l'usage du local dénommé "La Fabrique" situé sur le site de Caronte dans le cadre de la mise en œuvre du projet "Carnaval 2015".

Le Local sera mis à disposition pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 15 avril 2015.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

98 - N° 14-475 - CULTUREL - MUSEE ZIEM - PRET DE DEUX ŒUVRES D'Alfred LOMBARD EN DEPOT AU MUSEE ZIEM AUPRES DE L'ASSOCIATION "REGARDS DE PROVENCE" (MARSEILLE) DU 2 MARS 2015 AU 4 SEPTEMBRE 2015 POUR L'EXPOSITION INTITULEE "Alfred LOMBARD. COULEUR & INTIMITE" - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "REGARDS DE PROVENCE"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

L'association "Regards de Provence" présentera au musée "Regards de Provence" à Marseille, du 13 mars au 23 août 2015, une exposition intitulée "Alfred LOMBARD. Couleur & Intimité".

Cette présentation regroupera des œuvres issues de collections muséales et privées illustrant la riche activité de l'artiste n'ayant cessé de se renouveler, comprenant peinture de chevalet, illustration, peinture murale décorative et écriture. L'intention sera d'illustrer l'énergie de son œuvre, l'exaltation de la couleur pure, caractéristique de l'expression "fauve" propre à cet artiste, sa science de la composition, la simplicité des formes.

Aussi, afin d'illustrer cette exposition, l'association "Regards de Provence" sollicite-t-elle le prêt de deux œuvres appartenant à la Régie Culturelle Régionale et déposées au musée Ziem :

. Alfred LOMBARD "La terrasse sur le Vieux-Port à Marseille", 1910-1911

Huile sur toile

54,3 x 73,3 cm

Inv. D 2010.1.87

Valeur d'assurance : 20 000 €

. Alfred LOMBARD "Le Vieux-Port sous la neige", c.1914

Huile sur toile

54 x 65 cm

Inv. D 2010.1.86

Valeur d'assurance : 40 000 €

Compte tenu de leur état correct de conservation, de l'accord de leur propriétaire et des dispositions prises par l'association Regards de Provence tant pour le transport que pour les assurances, le musée ZIEM émet un avis favorable pour le prêt de ces deux œuvres.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que l'association "Regards de Provence" prendra en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu le courrier de l'Association "Regards de Provence" en date du 20 octobre 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 25 novembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le prêt des œuvres ci-dessus mentionnées, appartenant à la Régie Culturelle Régionale et en dépôt au Musée ZIEM, au profit de l'Association "Regards de Provence", pour la période du 2 mars 2015 au 4 septembre 2015, dans le cadre d'une exposition intitulée "Alfred LOMBARD. Couleur & Intimité".

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que l'association "Regards de Provence" prendra en charge tous les frais afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Ville de Martigues et l'Association "Regards de Provence".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

99 - N° 14-476 - GESTION DES PORTS DE PLAISANCE DE FERRIERES ET L'ILE - PROROGATION DES TARIFS D'AMARRAGE 2014 JUSQU'AU 31 JANVIER 2015

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Les ports de plaisance de Ferrières et de l'île sont des équipements majeurs en matière de navigation et de plaisance sur le territoire maritime de la Ville de Martigues. Leurs localisations sur les canaux au centre historique donnent à la cité son caractère de Venise Provençale.

Accessible par le chenal de Caronte, entre l'Etang de Berre et la mer Méditerranée, le site des ports de Martigues se compose de 4 sites de mouillage dénommés, Bassin de Ferrières et sur l'île : le bassin du Brescon, le quai Toulmond et le canal Saint-Sébastien.

Composé d'un plan d'eau d'une superficie d'environ 48 200 m², il a une capacité d'accueil à l'amarrage d'environ 594 places (345 à Ferrières et 249 à l'île) et 146 passagers.

Par délibération n° 13-333 du Conseil Municipal du 15 novembre 2013, la Ville a approuvé la délégation de service public établie sous la forme d'un contrat d'affermage conclu avec la société SEMOVIM et ce, pour les années 2014 à 2023, ainsi que la politique tarifaire appliquée par le délégataire pour l'année 2014.

Aujourd'hui, dans la perspective de révision des tarifs d'amarrage dans ces ports et dans l'attente de consulter le Conseil Portuaire, conformément à la loi, il est proposé au Conseil Municipal de proroger exceptionnellement les tarifs 2014 jusqu'au 31 janvier 2015.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 13-021 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013 approuvant l'accord de principe d'une délégation de service public pour la gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'île,

Vu la délibération n° 13-333 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 approuvant d'une part, la convention d'affermage entre la Ville et la société SEMOVIM pour la délégation du service public de gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'île, pour les années 2014 à 2023, et d'autre part, les tarifs d'amarrage affectés à ces ports de plaisance pour l'année 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A proroger les tarifs d'amarrage fixés pour l'année 2014 jusqu'au 31 janvier 2015, pour les ports de plaisance de Ferrières et de l'île.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.414.120, nature 70322.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

100 - N° 14-477 - ANIMATIONS - MISE EN PLACE D'UN CIRCUIT GRATUIT DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE EN CENTRE-VILLE DU 20 AU 24 DECEMBRE 2014 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "DES CHANTIERS D'INSERTION" - AVENANT N° 1 PORTANT GESTION DE LA CONDUITE DE CE PETIT TRAIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis 2006, la Ville de Martigues offre aux promeneurs du Parc de Figuerolles et aux enfants en particulier, un moyen de locomotion pour découvrir et flâner dans cet espace naturel : il s'agit du Petit Train Touristique.

Propriété de la Ville, cette dernière a confié par délibération n°14-018 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2014, à l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" la conduite du petit train touristique pour les années 2014 et 2015 et ce, dans les conditions réglementaires prévues par le Code de la route.

Aujourd'hui, dans la perspective des fêtes de fin d'année, la Ville souhaite faire circuler gratuitement le petit train touristique en centre-ville du samedi 20 décembre au mercredi 24 décembre 2014. Elle a donc sollicité l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" pour assurer cette prestation.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" et la Ville de Martigues ont donc convenu d'établir un avenant à la convention de collaboration, précisant les engagements de chacun pour l'exploitation du petit train touristique sur un circuit en centre-ville de Martigues.

Le prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel de conduite et d'encadrement nécessaire à son bon fonctionnement en centre-ville.

A bord du petit train, la Ville de Martigues mettra à disposition deux agents chargés de la sécurité et de la surveillance des usagers accueillis.

Le parcours serpentera à travers les 3 quartiers de Martigues et représentera 6 rotations par jour toutes les heures.

La Ville de Martigues s'engage à participer à hauteur de 30 € par heure pour la conduite du petit train sur le parcours préétabli.

Les jours et horaires de fonctionnement du service seront les suivants :

- . Samedi 20 décembre 2014 de 10h30 à 20h00,*
- . Dimanche 21 décembre au mardi 23 décembre 2014 de 13h30 à 20h00,*
- . Mercredi 24 décembre 2014 de 13h30 à 17h00.*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 14-018 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2014 portant approbation de la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" pour les salariés employés au snack-buvette du Parc de Figuerolles, ainsi qu'à la conduite du petit train touristique, pour les années 2014 et 2015,

Vu la délibération n° 14-310 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014 portant approbation de la convention de collaboration, établie entre la Ville de Martigues et l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal", fixant les modalités techniques et matérielles de mise en œuvre des interventions des personnes en insertion, arrêtées pour les années 2014, 2015 et 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à la convention de collaboration à intervenir entre la Ville de Martigues et l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" pour assurer la conduite du petit train routier touristique en centre-ville durant la période du 20 décembre au 24 décembre 2014.**
- A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 30 € par heure, pour la conduite du petit train sur le parcours préétabli.**
- A approuver la gratuité du circuit au bénéfice des utilisateurs du petit train.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°- DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2014-096 à 2014-099) prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2014 :

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Décision n° 2014-096 du 5 novembre 2014

ECOLE MUNICIPALE Robert DESNOS - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Marianne PETIT

Décision n° 2014-097 du 5 novembre 2014

ECOLE MUNICIPALE Robert DAUGEY - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR Jérôme BRUN

Décision n° 2014-098 du 12 novembre 2014

COMMUNE DE MARTIGUES / Georges MALANDRINI - INFRACTION A L'URBANISME - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2014-099 du 12 novembre 2014

CARRO - LES ARQUEIRONS - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PROPRIETE DES CONSORTS CHARRAS (Guy CHARRAS, Romain CHARRAS, Nicolas CHARRAS ET Laurent CHARRAS)



2°- MARCHÉS PUBLICS SIGNES entre le 18 octobre 2014 et le 18 novembre 2014 :

A - AVENANT

Décision du 14 novembre 2014

ETUDE SUR LES PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX DE SURFACE DU CANAL DE MARTIGUES - SOCIETE "HGM ENVIRONNEMENT" - AVENANT N° 1



B - MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Décision du 1^{er} octobre 2014

TRAVAUX D'INSTALLATION DES DECORATIONS DE NOEL EN DIVERS LIEUX DE LA COMMUNE - ANNEE 2014 - LOTS N^{OS} 1 ET 5 : SOCIETE LUMILEC - LOTS N^{OS} 2 A 4 : SOCIETE AEI

Décision du 21 octobre 2014

STRUCTURES D'ACCUEIL D'ANIMATION SPORTIVE - PRESTATIONS EN MATIERE D'ESCALADE, D'EQUITATION, DE BOWLING ET D'ACROBRANCHE - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 - LOT N° 3 "PRATIQUE DU BOWLING" - BOWLING DE MARTIGUES

Décision du 21 octobre 2014

MARTIGUES - REFECTION DE LA RUE EUGENE PELLETAN - SOCIETE "SUD TP"

Décision du 24 octobre 2014

ATELIERS MUNICIPAUX - SYSTEME D'ASPIRATION DE POUSSIERES DE BOIS SUR LES MACHINES DE L'ATELIER MENUISERIE - SOCIETE "PROVENCE MACHINES A BOIS"

Décision du 30 octobre 2014

MARTIGUES - BONS D'ACHAT - PALMARES SPORTIF - ANNEES 2014-2015 - SOCIETE DECATHLON

Décision du 30 octobre 2014

MARTIGUES - REGIE PUBLICITAIRE DU MAGAZINE REFLETS 2015 A 2018 - SOCIETE "MARTIGUES COMMUNICATION"

Décision du 30 octobre 2014

MARTIGUES - PRESTATIONS DE STENOTYPIE - ANNEES 2014 A 2016 - MADAME Danièle ORDIONI

Décision du 31 octobre 2014

FOURNITURE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES POUR LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2015 A 2018 - LOT N° 1 "PHARMACIE - SERVICE ACHAT" : PHARMACIE LA MARTEGALE - LOT N° 2 "FOURNITURES HOTELIERES - SERVICE PETITE ENFANCE" : PHARMACIE DE L'ILE KRIEGER

Décision du 4 novembre 2014

MARTIGUES - CHAUFFERIE DU GROUPE SCOLAIRE AUPECLE - PASSAGE DU FUEL AU GAZ - MAITRISE D'ŒUVRE - SOCIETE "ENERGIE ASSISTANCE"

Décision du 6 novembre 2014

MARTIGUES - ACQUISITION DE PRODUITS POUR LES ESPACES VERTS (MAGASIN MUNICIPAL) - ANNEES 2015 A 2018 - LOT N° 1 "PRODUITS POUR PLANTATIONS" : SOCIETE PROV'VERT - LOT N° 2 "DESHERBANTS" : SOCIETES PERRET ET PROV'VERT" - LOT N° 3 "PIECES DETACHEES MACHINES AGRICOLES" : SOCIETES PACA MOTOCULTURE ET PROV'VERT

Décision du 18 novembre 2014

COLIS DE NOEL POUR UNE POPULATION AGEE DE 65 ANS ET PLUS - ANNEE 2014 - SA FLEURONS DE LOMAGNE

Décision du 18 novembre 2014

ACQUISITION D'ARTICLES D'OUTILLAGE POUR LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2015 A 2017 - LOT N° 1 "OUTILLAGE A MAIN (MAGASIN MUNICIPAL)" : SOCIETES "MARTEL QUINCAILLERIE", WURTH, QUINCAILLERIE GILBERT - LOT N° 2 "OUTILLAGE POUR LES ESPACES VERTS (MAGASIN MUNICIPAL)" : SOCIETES "MARTEL QUINCAILLERIE", JARDICA, PROV'VERT - LOT N° 3 : "OUTILLAGE A LA DEMANDE (SERVICE ACHATS)" : SOCIETES QUINCANOR, MARTEL QUINCAILLERIE, PROV'VERT



Le Député-Maire souhaite aux personnes présentes et à leurs familles et plus largement à tous les habitants de Martigues **de joyeuses fêtes de fin d'année.**



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 55.



Le Député-Maire


Gaby CHARROUX